

ENTRER DANS L'AGE ADULTE :
*la préparation et l'accompagnement des jeunes
en fin de mesure de protection*

Actes de la journée du 11 décembre 2009

Introduction, Marie-Paule Martin-Blachais, directrice générale du GIP Enfance en Danger

Je suis heureuse de vous accueillir à cette journée de réflexion sur les processus d'accompagnement à l'âge adulte des publics pris en charge en protection de l'enfance. Cette dernière associe des acteurs de l'Etat, des départements et du secteur associatif. A ce jour, elle représente pour les collectivités locales une dépense de 65 milliards d'euros et prend en charge plus de 250 000 mineurs et jeunes majeurs.

La loi du 5 mars 2007 définit les champs et les périmètres de la protection de l'enfance incluant les dispositifs de prévention, mais incluant aussi les exigences internationales des droits de l'enfant, notamment en matière d'intérêt supérieur de l'enfant, de droits et de besoins fondamentaux. L'autonomie et l'insertion des jeunes issus de dispositifs de protection de l'enfance croisent les politiques en faveur de la jeunesse au titre du droit commun. Le poids des dépenses publiques ne saurait interroger son efficacité dans l'intérêt premier des jeunes concernés. A ce titre, nous ne pouvons que remarquer la faiblesse des productions françaises sur le champ du devenir de ces adultes qui ont bénéficié de ces accompagnements pendant leur minorité. L'organisation d'une telle journée permettra le partage et la diffusion des connaissances en leur état actuel ainsi que des initiatives professionnelles innovantes.

L'engagement récent des décideurs des politiques publiques concernant l'accompagnement de la jeunesse dans ses processus d'acquisition de l'autonomie et de l'insertion se manifeste à travers un certain nombre de rapports : rapport produit par la mission sénatoriale, rapport du Haut Commissariat à la jeunesse, ainsi qu'une dynamique d'évaluation de la politique de la protection de l'enfance devrait conduire à une synergie de l'articulation, de l'accessibilité entre les dispositifs de droit commun et les accompagnements psycho-sociaux et éducatifs de ces jeunes afin de créer une synergie et une mutualisation des réflexions et des prospectives.

Je vous souhaite une journée fructueuse et vous remercie d'être venus assister aussi nombreux à la restitution de ces travaux, initiés en 2007 et conduits par l'Oned. Je souhaite également remercier ceux et celles qui ont contribué, tant par leur apport dans le cadre du groupe de travail que par l'accueil de nos équipes et les présentations de leur expérience, à l'avancée de ces travaux.

Le devenir des jeunes issus de la protection de l'enfance : état de la recherche sur le devenir adulte d'anciens jeunes protégés. Présentation du projet ELAP

Isabelle Fréchon, Ined

J'ai choisi de survoler l'historique des études sur le devenir adulte des enfants placés et le projet ELAP et de me concentrer principalement sur les recherches françaises. Pour plus d'informations, il existe une revue de littérature sur ce thème.

Les études sur le devenir adulte des enfants placés ont débuté au milieu des années 50 avec 4 études étrangères en Finlande, Hollande, aux Etats Unis et au Canada. A notre connaissance, plus aucune recherche n'a été effectuée avant les années 80

- C'est l'époque à laquelle, en France, on commence à s'intéresser à ce sujet avec d'une part la thèse de Jean **Sawras** qui étudie le devenir de 108 jeunes garçons anciennement placés en foyer de semi-liberté et l'étude de **Dumaret** qui étudie le devenir de 148 jeunes placés en Village d'enfants. Il faut attendre après 1990 pour que, REGULIEREMENT en France des études se mettent en place sur ce thème.
- L'année **1990** marque un tournant ou plutôt une prise de conscience de l'importance de ce thème avec l'étude de *Corbillon Assailly et Duyme* qui a largement été valorisée et s'est fait l'écho dans le milieu de la protection de l'enfance notamment pour son taux de reproduction de placement particulièrement faible (**5 à 6%**)
- A partir de cette date, plusieurs études verront le jour en France et peut-être moins à l'étranger, probablement parce qu'ils ont restreint leur champs d'observation sur la période du **leaving care**, cette transition entre l'accueil en protection de l'enfance et la période d'accès à l'autonomie bien plus tôt que nous. Nous y reviendrons
- les études sur le devenir sont tellement éparpillées géographiquement et dans le temps et, -car chaque époque mais aussi chaque pays a sa propre politique de protection de l'enfance - qu'il est difficile de les comparer entre elles.
- En nous limitant aux études françaises, se distinguent les études départementales, – l'échantillon d'étude comprend d'anciens placés par le département quelque soit le type de placement-, et des études plus locales, -dans la plupart des cas il s'agit du devenir des jeunes tous passés par un établissement, un service de placement familial ou bien une association en particulier.

Les méthodes d'enquête en France sont relativement homogènes maintenant dans la mesure où elles reprennent fréquemment deux phases de recueil de données : une étude des données archivées afin de mieux connaître la population étudiée, les personnes retrouvées et celles qui n'ont pu être retrouvées ; une enquête en face-à-face ou par questionnaire postal visant à mieux connaître la situation présente de la personne et, pour certaines, visant à reconstituer le parcours depuis la sortie de prise en charge. Ces études ont un objectif commun : mieux connaître la situation sociale et familiale de personnes qui ont connu une enfance difficile – comme une réponse aux inquiétudes des personnes qui se sont occupées de ces jeunes pendant tout ou partie de leur enfance ou adolescence – inquiétudes partagées par l'opinion publique.

Les quelques résultats présentés ici sont parfois difficilement interprétables tant ils sont conditionnés par l'âge des enquêtés : regarder la situation sociale ou familiale à 20 ans n'est pas la même chose qu'à 30 et encore moins à 50 !

Mise en garde sur le problème de comparabilité

Avec qui comparer les résultats ? En France, il n'existe pas de groupe de contrôle mais toujours des comparaisons partielles et lorsque c'est possible avec le reste de la population.

Niveau d'études et diplôme obtenu

Les non diplômés sont plus nombreux parmi ceux élevés en foyer (Sawras, Moutassem et Frechon) sauf lorsqu'il s'agit d'institutions ayant l'obligation de scolarité à l'entrée (Hubert)

En France : 5 à 9% ont obtenu un diplôme supérieur ou égal au bac

29% à 42% ont un diplôme dans l'enseignement professionnel

L'acquisition de diplôme est fonction de la durée de prise en charge : si un jeune a connu un parcours long sans rupture en milieu familial il a plus de chance d'avoir fait des études supérieures.

Activité professionnelle :

Elle est évaluée entre 40 et 75% mais il faut faire attention au contexte du marché de l'emploi. Il apparaît principalement que l'entrée sur le marché de l'emploi est souvent contraint : les proportions apparaissent relativement fortes dès la sortie de placement (alors qu'en population générale au même âge les jeunes sont encore étudiant. En revanche, cette proportion n'augmente pas au fil des années. Il faut aussi noter l'importance des mères au foyer dans les trajectoires professionnelles féminines.

Le logement

L'âge d'observation des jeunes et le contexte de l'époque est très important

1980 : Sawras → 62% des jeunes rencontrés avaient un logement stable en HLM (âge moyen 25 ans)

1990 : Corbillon Assailly et Duyme → 30 à 45% sont accédant à la propriété (attention ils avaient presque tous plus de 28 ans)

Les études **les plus récentes** montrent qu'à la sortie la situation résidentielle est chaotique avec des nombreux déménagements et 50% hébergés + 20% pris en charge mais qu'au moment de l'enquête (âge moyen 25 ans) près de 7/10 avaient un logement stable.

Les études sur la sortie du placement notent une situation résidentielle chaotique pour les jeunes majeurs où les hébergements transitoires sont fréquents et mal vécus. Cette classe d'âge coïncide, dans la population générale, avec la période de décohabitation juvénile où la solidarité familiale est très sollicitée.

Relations sociales

Plusieurs résultats constatent un plus faible réseau relationnel qu'en population générale (Sawras, Dumaret Corbillon Auscher, Frechon, Hubert). Les relations amicales prennent une place importante dans un contexte d'absence ou de faiblesse des solidarités familiales (toutes les études française le montre). Le sentiment d'isolement est plus élevé dans les situations de placements discontinus (Gheorghui) et il justifie, pour certains anciens placés, le maintien des liens avec les travailleurs sociaux qui les ont suivis. (Dumaret)

Santé et suivi social

On note des problèmes d'ordre psychiatriques qui varient de 12 à 33%. La proportion est forte pour deux raisons : d'une part, les auteurs des études (Festinger, dumaret, Frechon) indiquent que ces troubles existaient déjà avant la sortie (voire même avaient motivé en partie le placement) mais aussi que cette population est plus sensible aux questions de santé. → le temps du placement a permis une familiarisation avec le soutien psychologique, les jeunes sont donc maintenant capables de se faire aider.

Suivi social : environ un quart des anciens placés sont suivis par des équipes sociales (credoc Dumaret, Frechon Fernandez Hubert) Cet accompagnement est souvent lié à des difficultés financières et d'adaptation dans la vie quotidienne. Ces accompagnements ont généralement lieu au moment de l'entrée dans la vie active et affective. Ce constat, par de nombreuses équipes sociales, a justifié la création de services de suite et d'aides aux jeunes majeurs et aux anciens.

Le devenir observé au niveau de la famille

La famille d'affiliation : quasiment toutes les études françaises ont montré **les effets pernicieux des rencontres conflictuelles, irrégulières ou instables avec les parents**. D'où par conséquence l'importance de leur régulation.

● le lien est **plutôt meilleur avec les enfants qui ont connu un parcours long en famille d'accueil** qu'en institution, mais aussi que, malgré la rupture des liens au moment du placement voire au moment de la sortie, ils peuvent se reconstruire par la suite (souvent lors de la maternité). Enfin notons que dans le cas de parcours long en famille d'accueil, les études ont mis en évidence que les jeunes faisaient un choix relationnel prioritaire à l'âge adulte : soit les parents, soit la famille d'accueil, rarement les deux. (Dumaret et Mouhot).

Concernant les fratries : c'est un sujet peu travaillé jusqu'à présent, qui demanderait un approfondissement. Il est difficile à traiter, les fratries des enfants placés étant étendues par les demi- et quasi fratries. L'étude de Dumaret sur les villages d'enfants montre que la solidarité des aînés à la sortie du placement est soulignée ainsi que l'importance des relations fraternelles à l'âge adulte. Concernant ceux qui ont vécu en foyer, les liens résistent à peu près à des séparations courtes au moment de l'adolescence, beaucoup moins en cas de séparation longue ou de discontinuité dans les placements. (Frechon)

La famille de procréation

Dépend de l'âge des enquêtés → les proportions d'ex placés en couple **varient entre 39 et 80%** Elle est plus importante chez les femmes que chez les hommes qui se mettent en couple en moyenne deux ans après les femmes (comme en pop générale)

Les divorces et séparation conjugales sont importants comparativement à l'âge des enquêtés mais les premières mises en couples sont précoces et coïncident souvent avec la sortie : pour beaucoup **le conjoint est la solution de remplacement** en cas de liens rompus avec la famille d'origine. De ces premières unions « béquilles » les jeunes ont tendance à s'en séparer et la remise en couple n'est pas systématique. Il faut noter que souvent un premier enfant est issu de ces unions.

Justement concernant **les enfants** : cela dépend tellement de l'âge et du sexe des enquêtés que les proportions varient considérablement d'une étude à une autre : entre 14 et 82% ! Dans les faits ces proportions ne veulent rien dire. Il faudrait interroger uniquement des personnes d'une quarantaine d'année pour commencer à avoir une idée des proportions d'ex-placés ayant débuté leur descendance. Plus intéressant : entre 90 et 100% des ex placés avec enfants ont la garde de ceux-ci, ce qui est important par rapport à la fréquence des séparations conjugales et des divorces.

Deux résultats sont récurrents, quelle que soit la méthode d'enquête ou la période enquêtées :

- l'importance de la continuité dans le placement
- la période difficile de la sortie.

Depuis les années 80, les chercheurs anglo-saxons étudient cette période critique de la sortie. Elle est aujourd'hui au centre des préoccupations des politiques, ainsi que de certains chercheurs français. Etudier le devenir adulte des jeunes est un thème central en sociologie de la jeunesse. L'entrée dans l'âge adulte peut se définir comme le moment où l'on atteint certains marqueurs de transitions comme le premier emploi, le premier logement ou la création de sa propre famille¹.

Les récents travaux s'accordent à dire que l'allongement de cette période de la vie est davantage lié au prolongement de la dépendance financière des jeunes envers leurs parents qu'à un véritable départ retardé du nid familial². Olivier Galland a d'ailleurs mis en évidence dès la fin des années 80 la désynchronisation des étapes de cette transition. L'allongement des études, la difficulté d'accéder au premier emploi, la nécessité, selon les milieux sociaux, soit de rester chez les parents, soit de vivre ailleurs mais en dépendant toujours financièrement de ceux-ci, le report de la vie en couple et de la naissance d'un enfant sont les principales étapes qui ne se déroulent plus aux mêmes moments de la

¹ Bendit R., Hein K., Biggart A., Autonomie retardée et négociée : l'émancipation résidentielle des jeunes Européens, *Politiques sociales et familiales*, n°97, septembre 2009, p.5.

² Villeneuve-Gokalp C., Le départ de chez les parents: définitions d'un processus complexe, *Économie et statistique*, n° 304-305, 4/5 1997, p. 149-162

vie³. Ceci est vrai dans bon nombre de pays occidentaux bien que les modèles de politiques sociales viennent nuancer ces types de transitions⁴.

La France se démarque des autres pays européens par l'importance accordée aux études initiales, véritable clé pour l'accès à une insertion professionnelle qui n'évoluera que très peu par la suite. A la différence des pays scandinaves où le temps de la jeunesse est vécu comme une expérience où les jeunes mêmes sortis des études vont continuer à se former par l'expérience professionnelle, le système français ne valorise que très peu les formations continues⁵. France et Québec connaissent tout autant le problème du chômage des jeunes mais la transition professionnelle au Québec laisse plus de place aux acquisitions par les savoirs et les expériences professionnelles (job d'été, subvention salariales de stages privés...)6.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

∞ ∞ ∞

Pierrine Robin : plusieurs résultats me semblent intéressants à retenir : d'une part, la méthodologie pour conduire ces enquêtes ; le sentiment de solitude des jeunes sortants, qui ne s'inscrivent pas forcément dans des actions citoyennes, par exemple dans le vote

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

∞ ∞ ∞

Une responsabilité particulière à l'égard des jeunes sortant de la protection de l'enfance : présentation du travail de l'Oned depuis 2007, Pierrine Robin

Cette thématique a donné lieu à la rédaction d'un rapport public, disponible sur le site de l'Oned, oned.gouv.fr, sous la rubrique publications. Le point de départ était le constat d'une accession différée, plus longue et plus difficile des jeunes en protection de l'enfance au monde adulte dans la population générale. Ils doivent faire preuve d'autonomie plus rapidement, affronter toutes les transitions qu'implique ce passage en même temps tout en disposant d'un soutien familial plus faible, et présentant davantage de vulnérabilité, comparé à la population générale. Les risques sont multiples : exclusion, déshérence, désaffiliation.

L'intérêt de l'Oned pour cette problématique remonte à 2007, lors d'un séjour d'études au Québec, ainsi qu'à la présentation de Martin Goyette du Programme de Qualification des Jeunes, au Québec, qui accompagne les jeunes vers l'autonomie. La rencontre avec la FNADEPAPE et SOS Villages d'Enfants a également attiré notre attention sur cette thématique, qui s'est donc inscrite dans notre programme d'activités en 2008-2009.

³ Galland O., *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Colin, 2001, pp.149-153

⁴ Bidart C. (Dir.), *Devenir adulte aujourd'hui, perspectives internationales*, Paris, l'Harmattan 2006, 231 p. ; Van de Velde C., *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, le Puf, coll. Le lien social, 2008, 278 p.

⁵ Van de Velde C., *Ibid.*, 2008;

⁶ Lima L., L'insertion dans les politiques sociales, France Québec, In Bidart C. (Dir.), *Ibid.*, 2006, p. 64.

Cette préoccupation est également partagée au niveau européen : des actions portant sur l'insertion des jeunes, sont préparées par la Commission, de même que le Conseil de l'Europe soutient plusieurs projets. Au niveau national, cette thématique fait l'objet de divers travaux au Haut- Commissariat à la Jeunesse.

Comme en fait état le rapport de l'Oned, intitulé *Le soutien à la transition à l'âge adulte des jeunes sortant de la protection de l'enfance*, la transition est perçue comme un statut dynamique et paradoxal. Il implique un processus subjectif et intérieur propre à chaque individu. Ce passage à l'âge adulte croise diverses notions : indépendance qui relève de la capacité d'agir sur différents champs ; d'autonomie, soit la possibilité de se donner à soi-même ses propres lois. Un exemple éclairant : la législation allemande stipule que l'autonomie, l'esprit critique et la capacité de faire ses propres choix sont les principaux buts de la protection de l'enfance.

Ce processus de passage à l'autonomie interroge des interactions multiples entre passé, présent et futur de la prise en charge, dans le sens où les actions mises en place pour l'enfant atteignant l'âge de 18 ans sont peu de choses au regard de tout ce qui peut être travaillé en amont, pendant la période d'accueil et pendant la période de transition.

Pour travailler cette question, un appel d'offre a été ouvert en 2008 par l'Oned, qui a abouti au cofinancement de deux recherches : l'une, menée notamment par l'association Jean Coctet, sur les pratiques d'accompagnement en fin de prise en charge ; l'autre menée par le laboratoire Eris, sur l'influence du placement à l'âge adulte.

En parallèle, nous avons mené un travail pluri-institutionnel et pluridisciplinaire, rassemblant des conseils généraux, des associations, la Fondation d'Auteuil, la DPJJ...qui présenteront, au cours de cette journée, des recommandations issues du rapport et certains aspects issus des dispositifs.

Nous avons également visités divers dispositifs, dont il sera question aujourd'hui. Ces visites nous ont permis, à travers un ancrage pratique, d'illustrer le rapport avec des éléments pragmatiques. Nous avons enfin conduit des entretiens sur un petit échantillon de 11 jeunes, dont le point de vue nous paraissait important. Ils sont issus du Loiret, de la Fondation d'Auteuil et de Essor 93. Le rapport cherche à croiser les points de vue des jeunes et ceux des professionnels afin de repérer l'apparition d'une synergie entre ces points de vue ou de divergence.

Ce matin, seront également présentés d'autres programmes, notamment celui de l'ONG Amici dei Bambini et celui de la fédération SOS Kinderdorf qui cherchent à croiser le point de vue des jeunes et des professionnels, afin d'observer ce qui remonte d'une approche ascendante et non uniquement descendante.

Le point de départ de ce rapport était un diagnostic partagé portant sur les mutations sociétales qui conduisent à une accession différée et peu accompagnée des jeunes vers le monde adulte. Le passage à l'âge adulte a perdu de son statut d'évidence. Il est difficile de déterminer le début, d'en indiquer la fin. Les transitions de l'école vers la professionnalisation, de la famille d'origine vers la famille élective, du logement familial vers le nouveau logement sont devenues difficiles et délicates, en raison d'un allongement de la période de la jeunesse, des études, de la dépendance financière accrue des jeunes vis-à-vis de leur famille. La population générale présente donc un hachage des situations une disparité

des parcours. Il est possible d'accéder à un logement indépendant avant de revenir chez sa famille d'origine. Il est possible d'accéder à une situation avant de revenir à des études, de construire une famille avant de revenir à une situation individuelle.

Les parcours biographiques sont donc incertains, ce qui provoque un climat d'incertitude chez les plus jeunes, et une difficulté, au sein de la société, à associer les notions de jeunesse et progrès.

Dans notre système d'Etat-providence corporatiste qui fait reposer le coût de cette transition sur la famille., contrairement aux systèmes nordique où le financement de cette période de la vie est institutionnalisé : les jeunes disposent de droits de tirage , leur permettant d'alterner des périodes de d'études et d'insertion professionnelles, mais aussi des stages... financés par l'Etat. La solidarité familiale s'explique par le fait qu'il existe peu d'aides pour les jeunes dans la population générale, d'une part. D'autre part, dans la structure française, il existe une certaine rigidité du lien entre diplôme et insertion, excessivement peu de droit à l'erreur. Aussi la solidarité familiale s'explique par la nécessité de s'intégrer socialement, à travers ses études et peu de droit à l'erreur ou de possibilités de retour en arrière. L'expérience professionnelle est peu valorisée, le diplôme permet l'insertion.

Peu d'aides sont disponibles pour les jeunes pris en charge en protection de l'enfance. Ils doivent faire face aux transitions plus rapidement que la population générale, alors qu'ils y sont moins préparés et bénéficient de moins de support familial et social. Ils sont donc confrontés à des injonctions paradoxales. Ils doivent faire face aux diverses transition (accueil vers autonomie, logement individuel et construction individuelle ou familiale) de façon simultanée et non graduellement. Ils cumulent les facteurs de risques : problèmes d'insertion, de logement, de formation, de santé physique et psychique, d'identité et de citoyenneté. Cela peut se traduire par un sentiment de solitude, un état dépressif, voire aller jusqu'au passage à l'acte délinquant.

La France dispose d'une législation spécifique pour jeunes sortants de la protection de l'enfance, fondée sur les décrets du 18 février 1975 et du 2 décembre 1975. Cette législation comporte cependant des incohérences et des insuffisances : imprécisions des attributions de contrats jeunes majeurs et de leur financement, problèmes d'articulation entre les dispositifs, d'émiettement et, par conséquent, effets d'exclusion et d'éviction des jeunes ayant des difficultés à s'insérer dans un dispositif particulier. Cette situation est d'autant plus critique que les âges de passage à la vie adulte peuvent paraître incohérents, avec une sortie de l'école à 16 ans, la majorité juridique à 18 ans, une fin de prise en charge à 21 ans et l'accès aux minimas sociaux à 25 ans. Se pose également la question de la façon d'atteindre les jeunes les plus en difficulté. Avec les contrats jeunes majeurs, se pose la question de savoir si l'on favorise les jeunes suivant déjà un parcours d'insertion ou faut-il s'intéresser aux jeunes les plus en difficulté. Selon les dispositifs, les réponses diffèrent.

Le groupe de travail, à partir de ces constats, a commencé à travailler sur des recommandations, arguant que la protection de l'enfance a des responsabilités particulières face à ces jeunes sortants :

Sur la population générale, le financement de cette période interroge l'équité entre les générations, ainsi que l'équilibre des relations entre l'Etat, la famille et l'individu. Le risque est de faire reposer cette responsabilité sur l'Etat à un moment où ce dernier est en difficulté, ou, à l'inverse, de faire reposer cet aspect sur la famille. Pour les jeunes de la protection de l'enfance, cette question se pose de façon différente : ils bénéficient d'une suppléance familiale au cours de leur minorité, qui doit se poursuivre au

cours de leur majorité. Le groupe de travail faisait état d'obligation alimentaire vis-à-vis de ces jeunes au même titre que les parents envers leurs enfants, du fait de leur histoire institutionnelle et du peu de soutien dont ils disposent.

Des tensions apparaissent entre risque de réponses partielles et risque de réponses massives qui peuvent se révéler stigmatisantes. Il existe donc une tension entre droit commun et droit spécifique. Les jeunes doivent donc disposer d'un ensemble de droits spécifiques, tant que le droit commun ne prendra pas en charge l'ensemble des difficultés des jeunes sortants.

Ces jeunes doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécifique tant durant l'accueil (au cours duquel de nombreuses données se jouent telles que l'insertion, aussi il est peu efficace de ne travailler sur ces aspects qu'au moment de la sortie), qu'au cours de la préparation du départ et de l'accompagnement à la vie adulte, de manière transversale et continue

C'est autour de ces thématiques que s'organisent notre journée avec pour chacune, la présentation des recommandations du groupe et des illustrations par des exemples pratiques. Pour plus de clarté, nous traiterons ce matin des réponses transversales et continues au niveau des dispositifs avant d'appréhender les réponses au niveau des actions socio-éducatives durant les différents temps de l'accueil à la sortie



Des dispositifs décloisonnés au service de la cohérence des parcours

Christian Polge, Fédération de l'Entraide protestante

Le groupe de travail propose trois recommandations majeures dans le cadre des dispositifs :

- La cohérence et la continuité des parcours lors de l'accès à l'âge adulte.
- L'articulation entre droit commun et droits spécifiques
- L'importance du dialogue des cultures entre protection de l'enfance et insertion

L'objectif est de parvenir à décloisonner les dispositifs afin dans le cadre de la cohérence des parcours. L'intérêt de ces recommandations est de travailler au décloisonnement des dispositifs en place, de manière à ce que les jeunes qui en bénéficient suivent une démarche cohérente.

Parmi des dispositifs en protection de l'enfance, il a parfois été nécessaire de construire, essentiellement au cours des années 70, lors du changement de majorité où, des jeunes gens et des jeunes filles, pris en charge par l'ASE, risquaient d'être brutalement exclus de la protection de l'enfance avec l'abaissement de l'âge de la majorité de 21 à 18 ans. Devant cette situation, le secteur de la protection de l'enfance a cherché des outils pouvant être développés pour continuer d'apporter à ces jeunes, au-delà de leur majorité, une possibilité d'accompagnement et d'aide au soutien. Il s'agissait d'apaiser les craintes, mais également de prendre en compte cette date spécifique des 18 ans à la fois

symbolique, mais également juridique. Certains jeunes décident à ce moment là de quitter le dispositif, en considérant qu'ils sont suffisamment matures pour décider seuls.

Au fil du temps, cette action de soutien a permis de se demander ce qu'il est possible de faire avant 18 ans pour préparer la sortie, mais aussi, la possibilité de prise en charge entre 18 et 21 ans. Dans ce cas, que se passe-t-il après 21 ans ?

Cet aspect s'est accentué avec l'augmentation du nombre de jeunes arrivant dans un dispositif, âgés de 17 à 19 ans, ce qui implique un temps d'accompagnement relativement court. De même que l'a recommandé le rapport de la mission sénatoriale, notre groupe de travail préconise, entre autre, de mettre l'accent sur l'accompagnement des jeunes dès 16 ans, afin de les aider à préparer l'accès à la majorité, en termes économique et professionnel, mais également de conditions de vie.

Est également soulignée l'importance de mettre en place des dispositifs de soutien au-delà de 21 ans. Nous sommes bien conscients, comme cela a été dit, que les jeunes restent davantage et plus longtemps dans le cadre familial. Or, pour les publics pris en charge en protection de l'enfance, nous avons l'impression que, pour eux, il faudrait accélérer le temps, et que, malgré leurs difficultés, ils soient confrontés plus rapidement que les autres au problème de l'autonomie.

Cette recommandation d'intervenir avant 16 ans et au-delà de 21 ans devrait accorder davantage de cohérence au parcours, et le rendrait plus fluide, en laissant plus de temps aux jeunes pour construire leur trajectoire d'insertion. L'ensemble des responsables de dispositifs défendent l'idée que les dates d'anniversaires symbolique (16 ans, la fin de la scolarité obligatoire, 18 ans, la majorité, 21 ans la fin de la prise en charge) ne deviennent pas des dates fatidiques de rupture.

Première recommandation du rapport : *Concevoir le passage à l'âge adulte comme un parcours marqué par la date symbolique et juridique des 18 ans mais qui se prépare dès 16 ans et peut continuer au-delà de 21 ans.*

Cette recommandation est largement partagée par les jeunes qui regrettent d'avoir été peu préparés la vie adulte, d'avoir dû effectuer des choix à courts termes, notamment en ce qui concerne leur formation, par défaut, en craignant de ne pouvoir être accompagnés après 21 ans.

Cette préparation doit-elle se faire dans cadre de dispositifs spécifiques qui leur seraient réservés ou se conçoit-elle dans des dispositifs de droit commun ? Les responsables des services de protection de l'enfance ont eu tendance à soutenir la construction de dispositifs spécifiques, réaction fort compréhensible devant la situation de grande fragilité psychologique et de grande précarité. Il me semble que cela a pu, dans certains cas, conduire au développement de dispositifs parallèles qui se contrariaient parfois, voire conduisent à la stigmatisation du bénéficiaire. Il a d'ailleurs été reproché à ces bénéficiaires d'avoir plus d'avantages que les jeunes vivant dans des familles précaires. Ces propos bien qu'un peu excessifs étaient de nature à nous interroger sur le dispositif.

L'une des faiblesses d'un dispositif spécifique est certainement d'être limité dans le temps, et finalement peu, voire pas du tout, adapté au quotidien. Les jeunes interrogés ont souligné le manque d'articulation entre les dispositifs de droit commun et de droit spécifique. Nous préconisons donc de fédérer toutes

les ressources sur un territoire, notion importante dans le cas présent dans la mesure où elle correspond à une réalité économique et sociale, en direction de tous les jeunes et non uniquement ceux pris en charge en protection de l'enfance, en articulant les dispositifs de droit commun et les dispositifs de droit spécifique.

Il est nécessaire de rappeler que le dispositif de droit commun est conçu comme premier et celui de droit spécifique comme subsidiaire ou complémentaire du droit commun si ce dernier se révèle insuffisant. Cette articulation rend disponible les ressources sur un territoire à l'ensemble des jeunes, garantit l'accessibilité aux dispositifs, et permet une approche globale. Cela permet ainsi au jeune de passer d'un système à l'autre sans être stigmatisés. Il reste néanmoins nécessaire d'adapter les dispositifs de droit commun aux besoins spécifiques de jeunes sortants de la protection de l'enfance.

Parmi plusieurs exemples, nous pouvons citer, pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance qui souhaitent continuer leurs études, avec le maintien des bourses d'étudiants pendant l'été, ainsi qu'en organisant l'ouverture des résidences étudiante pendant cette période. Il s'agit typiquement d'un dispositif de droit commun prenant en compte les situations des jeunes issus de la protection de l'enfance.

Deuxième recommandation : *Etablir des passerelles entre droit spécifique et droit commun tout en maintenant un accent éducatif spécifiques pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance et en adaptant les dispositifs de droit commun aux besoins spécifiques des jeunes sortants.*

Il est important de rappeler que tant que les dispositifs de droits commun ne répondront pas aux besoins spécifiques des jeunes sortant de la protection de l'enfance, le maintien de dispositifs d'accueil transitoire est nécessaire.

Troisième préconisation : L'articulation entre dispositifs de droit commun et de droits spécifique nécessite un dialogue entre les professionnels des champs de la protection de l'enfance et de l'insertion. Il est nécessaire de faire dialoguer ces cultures qui s'organisent, semble-t-il, selon des logiques quelque peu différentes.

Le développement des dispositifs conduits par les professionnels de la protection de l'enfance impliquent une approche éducative et sociale qui privilégie le soutien individuel et le développement de l'individu. Le dispositif de droit commun, conduit par les professionnels de l'insertion, repose sur une logique d'intégration au marché de l'emploi qui fait appel à des mesures collectives. La protection s'appréhende dans une logique de processus individuel, l'insertion dans une logique de résultats. Ces deux logiques ne sont pas contradictoires et les programmes qui s'attachent à mutualiser les connaissances des professionnels de l'insertion et de la protection de l'enfance conduisent à faire évoluer les pratiques des uns et des autres.

Pour qu'un tel dispositif s'adapte aux besoins, il doit être construit, porté, évalué par des professionnels qui doivent accepter de confronter le risque de confronter leurs pratiques à celles des autres, et donc le dialogue et l'interpellation. Cette exigence doit être au cœur de nos métiers, quel que soit notre champ d'intervention.



Présentation d'une expérience : le Contrat de Soutien à l'autonomie des Jeunes (CSAJ) de Loire-Atlantique,

Alice Métois, Conseil Général de Loire-Atlantique

Le CSAJ, mis en place depuis la fin de l'année 2004, est né d'une volonté politique, et destiné à une partie de la population en situation de précarité et ne disposant pas de soutien économique ou familial. Concernant les jeunes, il s'agit de ceux qui ne peuvent compter sur leur famille, en raison de rupture, de conflits, mais également des jeunes disposant d'une famille aimante et entourante, mais disposant de moyens financiers très modestes et qui ne peut, de ce fait, les aider à poursuivre leurs études, leur formation, leur scolarité.

Au départ, le CSAJ s'adresse à un public de 18-25 ans. Il n'est pas forcément connu de l'ASE, mais davantage connu du public des missions locales, qui présente d'importantes difficultés, et de certains services sociaux spécialisés qui ne prennent pas forcément en charge les jeunes issus de la protection de l'enfance, mais des jeunes ayant également de graves difficultés.

Le concept évolue : le CSAJ comporte aujourd'hui deux volets, l'un concernant les jeunes de 16 à 25 ans qui ne peuvent compter sur la solidarité familiale, soit du fait d'une situation trop précaire, soit du fait d'une défaillance familiale pour x ou y raisons ; l'autre concerne des jeunes pris en charge par la protection de l'enfance et qui continuent à l'être dans le cadre du CSAJ. Malgré des modalités différentes, ce contrat porte le même nom quelle que soit la situation.

Le contrat jeune majeur existe toujours : un jeune âgé de 18 à 21 ans a toujours la possibilité d'être accueilli et protégé au titre de la protection de l'enfance, en foyer socio-éducatif, en famille d'accueil ou en lieu de vie. Le circuit de décision change cependant et les conditions d'attribution sont différentes.

Fonctionnement du circuit de décision :

La décision est prise sur dossier, par une commission d'attribution des aides, qui décide de la poursuite d'une prise en charge, que ce soit de la protection de l'enfance ou dans le cadre d'un CSAJ d'insertion qui combine un accompagnement par un professionnel (AS...) et, souvent, une aide financière qui garantit une sécurité minimum afin de poursuivre un parcours scolaire, une formation... Ces commissions sont constituées de professionnels des missions locales, qui sont au cœur du projet depuis ses débuts, les professionnels de l'ASE, de foyers de jeunes travailleurs, du logement, de la formation. Ces regards croisés sur une même situation permettent de la travailler et d'aborder une décision, toujours prise par le président de la commission qui est, toujours un conseiller général.

Dans ces conditions, sont abordées toutes les situations, qu'elles relèvent ou non, de la protection de l'enfance, ce qui permet d'interroger un certain nombre de pratiques. Certains nous disent qu'ils accueillent des jeunes en errance et en galère, qui ne bénéficient pas des mêmes aides que les jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance. Aussi, l'une des questions est bien sûr de travailler les différences de prise en charge. Ces cultures se sont donc rencontrées et ont produit des rapports de forces très intéressants pour le département. Le suivi est rigoureux afin de parvenir à harmoniser les

pratiques à travers les problématiques que nous repérons en commun. Et les professionnels de l'insertion ont appris à mieux connaître les prises en charge en protection de l'enfance, tandis que ceux de la protection de l'enfance connaissent mieux les dispositifs de droit commun, à pouvoir se passer le relais si nécessaire, par exemple sur les formations ...

Ce contrat permet de travailler également sur la cohérence des parcours. Il est fréquent qu'un jeune en protection de l'enfance soit accueilli jusqu'à 19 dans un foyer socio-éducatif et qu'à partir de là, il se sente prêt à intégrer un foyer de jeunes travailleurs, parce que sa situation professionnelle a évolué. Etant toujours en formation, il peut basculer sur le CSAJ Formation avec un accompagnement par le professionnel le plus qualifié dans son cas, l'aide financière qui lui permettra de se loger et l'accompagnement social qui lui permettra de s'intégrer.

Dans l'autre sens, des jeunes quittent la protection de l'enfance pour des raisons diverses, pour acquérir une expérience de la vie plus autonome par exemple et qui s'inscrivent dans un CSAJ avec une aide financière, en vivant chez des amis, ou en ayant des petits boulots. Pour certains, l'autonomie est arrivée trop rapidement, est difficile. Le dispositif leur permet de revenir dans une protection et une prise en charge éducative au titre de la protection de l'enfance.

Au-delà de 21 ans, les jeunes peuvent encore bénéficier de cette aide sociale et de ce soutien financier, dans ce cadre. Les jeunes peuvent donc ne pas avoir un parcours linéaire, ils ont droit à l'erreur, sans être pénalisés. Bien sûr, ce processus ne s'est pas mis en place sans heurts les professionnels de l'ASE doivent beaucoup argumenter pour obtenir des aides.

Les Contrats CSAJ durent 6 mois en général, renouvelables. Pour les jeunes en protection de l'enfance, ces contrats peuvent être plus longs. Cela dépend aussi des situations des jeunes. Lorsque certains sont en cours d'études diplômantes, nous faisons des contrats de septembre à juillet. Le jeune est l'acteur principal de son projet, c'est lui qui demande et explique ce dont il a besoin.

Nous essayons aussi de faire en sorte qu'en atteignant 18 ou 21 ans, les jeunes ne se retrouvent pas dans des situations de rupture. Aussi, il est nécessaire d'anticiper, de travailler le plus en amont possible pour connaître le mieux possible ce qui se fait pour l'ensemble des jeunes. Nous essayons d'aller davantage à la rencontre des maisons de quartier, des associations sportives, culturelles, de loisirs. Nous essayons d'avoir une approche plus large et de ne pas nous cantonner à des dispositifs spécifiques de prise en charge éducative traditionnelle.

Ce type de dispositif, pour notre département, offre une remarquable qualité d'observation et d'évaluation. Il permet de mieux connaître le public qui en bénéficie. Ce dernier est majoritairement féminin, peu ou pas qualifié, extrêmement vulnérable. Cela nous permet aussi de mieux imaginer les réponses que nous pouvons lui apporter de manière collective, et pas uniquement au titre de la protection de l'enfance. Le CSAJ a pour philosophie de faire bénéficier tous les jeunes du droit commun, ce qui profitera également aux jeunes de la protection de l'enfance, et permettra à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans, en situation difficile, d'être soutenus. Nous n'excluons pas bien sûr, les spécificités de la prise en charge des jeunes en protection de l'enfance. En effet, l'aide au logement, mais aussi les questions de soins et de santé psychique nous préoccupent énormément. La mise en partage de ces questions avec des partenaires nous permet d'aller vers une meilleure cohérence et une

réponse plus structurée aux jeunes qui éprouvent davantage de difficultés lors du passage à l'âge adulte.

P. Robin : D'autres départements ont également mis en place des contrats d'accompagnement à l'autonomie, tel que le Conseil général de l'Isère qui a choisi une approche similaire.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

∞ ∞ ∞

Favoriser la participation des jeunes : acteurs de la prise en charge et de la recherche

Sylvie Delcroix, SOS Village d'Enfants

Favoriser la participation individuelle et collective dès l'enfance et la renforcer dans *un continuum* en direction des jeunes majeurs avec des projets, des recherches et des évaluations impliquant les usagers

Cette recommandation du groupe de travail concerne l'ensemble de la durée de la prise en charge et c'est peut-être la **seule précision évidente dans son intitulé**, tant on peut s'interroger sur ce que recouvre le terme « participation ».

Avant donc de tenter de le décliner concrètement puis de passer la parole à deux collègues qui évoqueront des expériences internationales, quelques mots sur la **genèse de la notion de participation**.

Cette notion émerge avec le mouvement des droits de l'homme dont se saisissent les organisations internationales et européennes pour reconnaître à l'enfant une place de sujet & citoyen, porteur de droits. Le mineur se voit accorder un rôle d'acteur participatif s'appuyant sur des droits en termes d'information, d'expression et d'association aux décisions le concernant. Le Conseil de l'Europe est particulièrement engagé sur ce thème de la participation des jeunes, comme l'évoquera V. Lerch, notons simplement ici que ce dernier présente, dans plusieurs de ses recommandations, la participation des jeunes comme rien moins qu'essentielle à l'organisation et à la cohésion sociales ou même à l'amélioration de la démocratie.

Qu'en est-il alors en France et dans le champ de la protection de l'enfance ?

Sans entrer dans le détail de débats plus ou moins anciens, traversés par des controverses sur la possibilité, ou non, pour l'enfant d'exercer ses droits de manière indépendante, on observe que la focale « droits de l'enfant » est, dans le champ de la protection de l'enfance en France, pour le moins très en retrait.

Malgré des avancées réelles, la reconnaissance de droits aux enfants est empreinte d'ambiguïté, elle est faite de successions d'avancées et de reculs, à l'exemple du décret d'application de mars 2004, sur

les **conseils de vie sociale** qui reprend aux mineurs une large part de la possibilité de parole que leur accordait la loi du 2 janvier 2002, en excluant de cette obligation la plupart des établissements de protection de l'enfance.

Au final, la notion de participation des usagers pourtant assez consensuelle et régulièrement invoquée en travail social, demeure en France, **une référence très floue dans le champ de la protection de l'enfance**, les droits de protection primant nettement sur les droits libertés.

Dans sa réflexion sur l'accès à l'autonomie, le groupe de travail note la **préparation insuffisante de jeunes** qui, à leur majorité, quittent un statut de bénéficiaires de protection, pour entrer dans un dispositif de contractualisation dont ils deviennent les principaux acteurs. Les jeunes rencontrés pour la préparation de ce rapport témoignent clairement que ce changement, le plus souvent brutal, est source d'anxiété et les soumet à une forte pression à la réussite. Propos qui font d'ailleurs écho aux inquiétudes autour d'un paradigme de la participation qui mettrait en difficulté les plus vulnérables, avec un impératif fort de performance individuelle. Les professionnels entendus ne disent pas autre chose lorsqu'ils évoquent des objectifs qui plus qu'ambitieux seraient quasiment inatteignables ; à l'exemple d'une injonction d'insertion professionnelle et économique entre 18 et 21 ans qui, pour le moins, contraste avec les données observées dans la population générale.

Fort de ce constat, le groupe pense qu'une attention particulière doit être apportée tout au long du placement, au développement de la participation et pas seulement en préparation à la sortie.

Et de fait, si **la participation est vue comme un processus d'apprentissage**, à tous les âges et tous les niveaux, les pratiques professionnelles pendant le placement peuvent s'appuyer sur de **nombreux instruments de participation**, à la fois en termes individuels et collectifs. Je vais en décliner certains, en faisant référence à des dispositifs évoqués dans le groupe de travail mais aussi, à plusieurs reprises, à des comparaisons avec l'Allemagne, conduites par P. Robin et H. Milova qui fournissent des exemples pratiques.

Participation individuelle :

Entendue ici au sens où elle concerne la situation et le parcours de chaque enfant.

Evaluation initiale de la situation : l'obligation d'entendre l'enfant dans toutes les procédures administratives et judiciaires le concernant, est inscrite dans la loi. Dans sa thèse sur l'évaluation de la maltraitance, Pierrine Robin, met en évidence les différences d'approches entre la France et l'Allemagne. Elle montre qu'au-delà de l'information de l'enfant, encore rare en France, nos voisins vont plus loin dans la mise en oeuvre de ce principe, en associant lors de « conférence d'aide » les usagers, enfants et parents, à l'évaluation de la situation et au choix du lieu de placement. Dans un mouvement similaire qui s'amorcerait en France on peut citer le département du Rhône qui s'inspire de cet exemple ou encore le récent appel à projets de la Fondation pour l'Enfance sur la question de l'aide apportée aux enfants pour qu'ils soient entendus lors des procédures.

Elaboration et mise en oeuvre du projet pour l'enfant : Là encore, en Allemagne, la législation, influencée par une forte tradition de prise en compte de l'utilisateur, prévoit que le mineur participe à des

réunions de synthèse annuelles. En France, à l'opposé, l'absence des jeunes dans les temps de réunions est le plus souvent justifiée par l'inégalité des rapports entre enfants et professionnels. Mais comment justifier alors que cette absence perdure dans le cas de la mise en oeuvre des contrats Jeunes Majeurs ? On peut cependant penser que la loi de mars 2007 en imposant le projet pour l'enfant, va peu à peu permettre l'instauration de modalités de participation du jeune, dont des exemples montrent qu'elle influe sur son adhésion au cours placement.

Scolarité, formation, orientation : même si les données disponibles sur cette question sont quasiment inexistantes dans le champ de la protection de l'enfance, les professionnels comme les jeunes disent la place que les problèmes rencontrés dans la scolarité, prennent au quotidien, dans l'enfance mais aussi à l'âge adulte. Les jeunes doivent mieux comprendre les attentes de l'école mais aussi pouvoir exprimer leurs avis. Le livre d'or de la consultation nationale de la Défenseure des enfants pointe d'ailleurs le fait que l'école est un sujet inépuisable pour les adolescents qui considèrent que leur parole n'y est pas suffisamment prise en compte. Par ailleurs, dans un modèle social caractérisé par une grande rigidité du lien diplôme / emploi, les choix de formation et d'études sont déterminants pour le futur statut individuel. Rendre le jeune acteur de son parcours est donc un enjeu fondamental et pour ce faire il doit avoir droit à l'erreur. Il devrait aussi être encouragé pour développer ses propres compétences voire pour engager des activités et projets innovants comme le propose le programme PAKT en Allemagne.

Je ne détaillerais pas le travail autour de *la compréhension de l'histoire & de l'analyse des ressources familiales* qui là aussi peut renforcer le jeune en tant qu'acteur de ses choix futurs, puisque cet aspect sera évoqué avec la présentation de l'Association Samuel Vincent dans l'après midi.

Participation collective

La vie quotidienne offre une multiplicité d'actes qui permettent responsabilisation et apprentissage progressif. Ainsi en est-il des tâches ménagères courantes mais aussi de la gestion d'un budget ou encore de l'organisation de moments festifs Assez facilement mobilisés dans le cadre des prises en charge en famille d'accueil ou dans des structures proposant un mode de vie de type familial (comme les villages d'enfants, lieux de vie ...), ils semblent beaucoup moins exploités en institutions. H. Milova cite pourtant des exemples observés dans des foyers allemands où les jeunes ont des domaines de responsabilité précisément définis. Elle évoque comme élément clé de la régulation de la vie de groupe, les réunions au cours desquelles les jeunes organisent la répartition des tâches. Le rapport à l'usager est dissocié des figures traditionnelles de l'aide et les interactions sont constituées de négociations qui si elles peuvent être fastidieuses pour les professionnels, se rapprochent néanmoins d'une vie familiale où se développent aptitudes à négocier, à régler des conflits, à faire des choix ...

La définition de règles de vie collective,

Dans le « vivre avec » du placement, les enfants peuvent être associés y compris à la définition de règles de vie. Au sein de SOS Villages d'Enfants, nous avons par exemple l'expérience de débats en groupes d'expression qui ont conduit à des modifications de règlements intérieurs. Plus largement, nous constatons que, au travers de cette instance, les enfants et jeunes saisissent au fil du temps, la

possibilité de s'exprimer et de construire une parole collective, distanciée de leur situation et doléance individuelles. Ils s'ouvrent à l'extérieur, initient des projets, des actions de solidarité avec les plus jeunes, dans le voisinage mais aussi parfois bien au-delà. Bref, ils progressent sur le chemin de la citoyenneté, dont I. Fréchon notait que nombre d'anciens placés s'y investissent peu.

Participation et représentation dans des instances, des projets

Si les professionnels du dispositif d'action socio-éducatif (DASEC), au Havre, constate que la participation des jeunes est plus aisée lorsqu'ils vivent dans un collectif plutôt qu'en autonomie, l'expérience innovante des associations départementales d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance (ADEPAPPE), avec leurs « commissions jeunes majeurs » montre qu'il est possible de mobiliser les jeunes même lorsque la réalité de vie de groupe est moins prégnante. Cette expérience, qui sera présentée dans l'après-midi, mise sur l'apprentissage de la prise de responsabilité, sur la compréhension des modalités de prise de décision, l'expérience de la construction d'argumentaires ...

Savoir-faire également mobilisés au travers de projets, initiés ou non par les jeunes. Ce point sera concrètement illustré que ce soit par V. Lerch au sujet de la campagne de SOS Villages d'Enfants International ou des partenariats avec le Conseil de l'Europe associant des jeunes en cours d'accueil ou récemment sortis. Et par Filippo Agostino qui présentera ensuite une recherche européenne sur et avec les jeunes sortants.

Je vais donc être brève sur la question *de l'évaluation et de la recherche* sur laquelle le groupe de travail s'est cependant penché. J'ajouterai simplement que, dans un contexte où se développent à la fois l'intérêt de la recherche en général pour la parole des enfants et les pratiques d'évaluation de dispositifs, le groupe de travail préconise qu'une attention particulière soit portée : à la période entourant la sortie et à la prise en compte du point de vue des jeunes sur l'efficacité de l'aide.

Dans les *évaluations internes et externes* que les établissements se doivent de mettre en œuvre, les jeunes ont naturellement toute leur place puisque la finalité de ces évaluations est l'appréciation des réalisations au regard de leur bien-être et de leurs besoins. La recherche doit pouvoir explorer de nouvelles méthodologies, comme celle de la recherche entre pairs dont une expérience anglaise soutenue par le fonds social européen montre qu'elle peut se révéler riche en termes de production de connaissances mais aussi comme tremplin pour des jeunes.

Pour conclure, ces quelques exemples d'instruments montrent qu'il n'existe pas un modèle unique de participation mais qu'il est au contraire possible de déployer des modalités multiples, multiformes, formelles ou informelles. La mise en action combinée des approches de participation individuelle et collective, centrées au plus près du développement individuel et social du jeune, contribue à renforcer la mission de protection tout autant qu'à réduire l'écart d'interprétation sur droits et devoirs, entre professionnels et jeunes.

Comparaison en Europe et en Asie Centrale, SOS Kinderdorf International

Véronique Lech

Notre projet reprend la conception anglo -saxonne de Leaving care. Notre objectif est de parvenir à changer la loi en matière de sortie d'accompagnement dans certains de ces pays.

Nous travaillons dans 15 pays : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie & Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération russe, République tchèque, Estonie, France, Géorgie, Kirghizstan, Pologne, Ouzbékistan. Nous analysons les situations de certains pays. Nous avons découvert, par exemple, que la fin de prise en charge en protection de l'enfance en Albanie est à 14 ans. Nous cherchons donc à retarder la fin de la prise en charge jusqu'à, au moins, 18 ans et à créer des structures appropriées pour les jeunes de 14 à 18 ans.

Concernant la participation des jeunes, il apparaît que participation individuelle et participation collective sont extrêmement liées. Il est difficile d'impliquer les jeunes collectivement s'ils ne sont pas impliqués individuellement, dans leur parcours. Nous avons par exemple créé un réseau de jeunes en Azerbaïdjan, qui compte aujourd'hui 80 participants. Il a été difficile d'impliquer les jeunes venant d'institutions, en raison justement de l'inexistence de cette culture de la participation au sein de l'institution, qui fait peur aux dirigeants de ces institutions. Les jeunes eux-mêmes avaient des difficultés à s'exprimer sans l'aval d'un représentant de l'institution.

Concernant notre projet, un jeune est membre du comité de pilotage de notre projet et participe à toutes les réunions. Il est épaulé par un conseil international de jeunes, comptant 2 jeunes par pays. Nos contacts se font, pour le moment par email, mais une première réunion aura lieu en mars 2010. Au niveau national, chaque comité de pilotage national compte au moins un ou deux jeunes. Chaque équipe nationale compte soit une équipe de jeunes en tant que telle, soit des jeunes répartis dans l'équipe.

Les projets, au niveau national dépendent de ce que les jeunes décident de faire. Ainsi, la semaine prochaine aura lieu en Albanie un forum présentant les résultats du travail mené par l'équipe nationale. Les intervenants seront tous des jeunes et nous espérons que les gens du ministère seront présents. Le risque est, bien évidemment que les jeunes qui présenteront ces résultats ne soient pas pris au sérieux, mais nous considérons que nous devons prendre ce risque, afin de voir les réactions. Autre initiative de ces jeunes : filmer les conditions de vie des jeunes de 14 à 18 ans vivant dans les pensionnats pour filmer leurs conditions de vie au ministère.

Le Conseil de Europe est notre partenaire dans ce projet. Nous avons déjà organisé deux réunions de jeunes avec eux, l'une sur les modalités de participation des jeunes dans le travail du Conseil de l'Europe, de quelle manière il peut les impliquer dans le processus décisionnel.

En 2005, le Conseil de l'Europe avait sorti une recommandation sur les jeunes placés et nous avons donc travaillé avec les jeunes pour savoir quelle pourrait être leur rôle dans la mise en place de cette recommandation. Nous venons également de réaliser une bande dessinée sur cette recommandation et

d'autres recommandations de SOS Village d'Enfants et des fédérations internationales des familles d'accueil. Elle est disponible sur notre site.

Nous avons eu une autre réunion avec le Conseil de l'Europe concernant la sortie de l'accompagnement en octobre 2009. Le Conseil des Etats baltique, qui travaille également sur ce sujet, a sorti un rapport sur la sortie de placement dans les Etats baltiques, thématique qu'ils vont continuer à travailler jusqu'en 2011. Une conférence a été organisée à Vilnius, en octobre, où les discours d'ouverture et de fermeture étaient assurés par les jeunes, qui ont également fait des présentations dans chaque séminaire, des messages vidéo pour être sûrs de se faire entendre. Pendant 3 jours, nous avons préparés les jeunes à réaliser ces présentations. Les messages de leur part étaient simples et directs.

En général, nous cherchons à soutenir les réseaux pour qu'à la fin, des projets durables soient installés dans les pays, au moins dans un ou deux pays. Nous soutenons également un réseau européen de jeunes en placement: Power4Youth: www.power4youth.net.

Parmi les leçons apprises :

- Ecoute et flexibilité : impliquer des jeunes suppose d'être prêts à les écouter, à les aider et à trouver les ressources pour mettre en place leur projet. C'est pour nous un défi d'être à la hauteur des projets qu'ils nous proposent
- Un cadre protecteur pour toute activité faite avec eux. S'ils participent à une réunion, il faut les préparer à répondre à des questions qui peuvent paraître indiscrettes ou les pousser à parler de leur propre parcours. Ils ont en effet une certaine expertise en matière de placement et ne sont pas là pour parler de leur vie privée ou susciter la sympathie. Il est donc important de les préparer, de les écouter après leur présentation ;
- Travailler sur les aspects positifs, de les aider à voir ce qui a fonctionné, ce qui peut être renforcé, à identifier les aspects positifs et ne pas se concentrer seulement sur les aspects négatifs ;
- Identifier les bénéfices qu'ils vont retirer de leur participation à ce projet (apprendre à se présenter, avantage sur leur CV...)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

∞ ∞ ∞

Les jeunes sans famille et leur accompagnement vers une vie adulte : le projet de recherche européen Life after institutional care

Filippo Agostino

L'association Amici dei Bambini (www.aibi.it, www.childout.org) qui, depuis 1986, travaille avec les enfants et les adolescents sans famille, a conduit dans cinq pays européens (Italie, France, Lettonie,

Bulgarie et Roumanie) une recherche sur les jeunes sans famille sortant des systèmes de protection de l'enfance.

La recherche a souligné les principaux points faibles des systèmes:

- Peu de prise en compte de ces cas de figure spécifiques,
- Manque de préparation individuelle et spécifique,
- Nécessité d'améliorer la collaboration entre tous les acteurs impliqués
- Nécessité de modifier l'âge de la sortie.

Elle a donné lieu à la publication d'un ensemble de lignes directrices afin de favoriser leur insertion sociale (www.childout.org).

Dans le cadre de ce projet, les jeunes sont au cœur de la réflexion permettant de développer des stratégies d'accompagnement à la sortie des systèmes de la protection de l'enfance.

Une vingtaine de jeunes sans famille de 17 à 25 ans - provenant d'Italie, de Roumanie, de Bulgarie, de République Moldave, d'Ukraine et de Lettonie et issus de différents établissements de protection de l'enfance – ont été conviés à Bucarest (Roumanie) en avril 2009 et à Bologne (Italie) en décembre 2009 pour parler de ce sujet et d'établir des recommandations sur l'accompagnement à la sortie.

Les jeunes de nationalités différentes ont ainsi eu l'opportunité d'expérimenter un travail collectif. Ils ont donc fait l'expérience d'un engagement participatif et responsable.

Pour mieux se préparer à ces rencontres, les jeunes se sont mobilisés : ils ont cherché, dans leur ville, les services sur le territoire qui peuvent participer à la concrétisation de leur insertion sociale.

En Italie, le projet a abouti à la réalisation d'un cd-rom en italien (www.childout.org/cd) pour les jeunes sortants des systèmes de protection de l'enfance. Le cd-rom propose de nombreuses informations, de sites web, de contacts et de recommandations sur les services locaux (spécifiques ou non) pour trouver un travail, un logement, un conseil sanitaire, etc.



Débat autour des présentations de la matinée

Q. : Coup d'Pouce, association de protection de l'enfance (Meuse)

Vous ne voyez que des professionnels pour mener l'approche éducative et sociale des jeunes sortant de l'ASE. En effet, en 30 ans d'activité, je me suis rendu compte que, parfois, le professionnel ne peut tout assurer tout seul.

C. Polge : Il me semble que vous faites allusion à la possibilité d'associer d'autres professionnels mais également des bénévoles. La capacité de mobilisation la plus importante est indispensable, et c'est même un gage de réussite, mais il est nécessaire, pour cela, que des professionnels formés et qualifiés accompagnent et de soutiennent ces bénévoles. Professionnels et bénévoles sont complémentaires, mais il me semble qu'aujourd'hui, la majorité du dispositif s'appuie sur des professionnels

Coup d'Pouce, association de protection de l'enfance (Meuse)

Cependant, concernant les enfants de l'ASE, la concrétisation de la loi s'appuie sur des associations de protection de l'enfance.

De la salle : Pourquoi avez-vous éprouvé le besoin de dissocier le contrat CSAJ entre insertion et ASE ? Combien de CSAJ sont signés chaque année et comment se répartissent-ils entre insertions et jeunes de l'ASE ? Quel est montant touché par chaque jeune ? Quel est le montant versé par le Conseil Général ? Quelle est la proportion de filles et de garçons ?

A. Métois : La différence entre insertion et ASE sert juste à expliquer qu'il existe deux volets pour un même contrat d'autonomie des jeunes. Les modalités de soutien sont différentes mais l'objectif de ce dispositif est de rapprocher ces deux mondes, aider la protection de l'enfance à s'intégrer davantage dans l'insertion professionnelle. Les missions locales ne servent pas uniquement à l'insertion professionnelle comme le montre le rapport Schwartz.

En 2008, environ 800 jeunes ont bénéficié d'un CSAJ, ils étaient 900 l'année précédente. Environ 360 jeunes ASE bénéficient d'un contrat CSAJ, depuis le début du dispositif. Le nombre de jeunes au titre de l'insertion a diminué car l'entrée dans le monde du travail se fait plus facilement depuis 2006. En 2009, le dispositif est plus largement sollicité par ces jeunes en recherche d'emploi, en formation professionnelle ou sans soutien familial.

La proportion de filles représente 57 à 60% des effectifs. Comme dans nos dispositifs d'aide aux jeunes ou de fonds pour le permis de conduire, il s'agit d'un public plus capté. Plusieurs explications apparaissent : les femmes sont toujours plus précarisées dans le monde du travail et, sans doute, la démarche de contractualisation leur apparaît plus facile. Par ailleurs, le public du CSAJ représente de nombreux jeunes en intérim, qui parvient à subvenir à ses besoins. Or les femmes ne bénéficient pas de cette possibilité. Aujourd'hui, il est vrai que l'intérim est en crise.

L'aide financière maximum est de 455 euros/mois, plafonné au RSA sans abattement du forfait logement. Elle est cumulable avec une aide du fonds d'aide au jeune, par exemple dans le cadre d'une formation spécifique ou une installation au logement. Elle est compatible avec les aides des associations, par exemple, La Maternelle, qui, dans notre département, offre des secours ponctuels, pour un projet précis, qui s'adresse aux jeunes de l'ASE. L'idée est d'avoir recours à ces différents dispositifs. Dans le cas d'un jeune est boursier ou stagiaire en formation professionnelle, nous voyons ensuite s'il a besoin d'une rallonge via le CSAJ.

Le coût du CSAJ pour le département, hors protection de l'enfance (i.e., les 360 jeunes de l'ASE qui bénéficient d'un CSAJ et vivent en établissement ou en lieu de vie, ce qui représente un coût supérieur portant sur la PE). , représente 750 000 euros environs pour cette année. Ce budget est consacré aux aides financière directement versées aux jeunes.

Q : Existe-t-il des passerelles, pour le financement des professionnels, avec la Région ?

A. Métois : Au-delà de 21 ans, la prise en charge en protection de l'enfance n'est plus possible ; de 21 à 25 ans, le CSAJ propose une aide financière, ayant toujours le même plafond.

Le professionnel référent qui suit le jeune dans le cadre de son contrat peut être le conseiller de la mission locale, l'AS du secteur... Il ne reçoit pas de financement spécifique pour son accompagnement, cela fait partie de son travail. Il s'agit de la formalisation d'un accompagnement qui peut exister déjà de fait, avec une aide financière.

CG Loire Atlantique : Les missions locales sont payées en fonction du nombre de dossiers traités, pour instruire les dossiers et organiser leur passage en commission.

Q : D'après la présentation d'I. Fréchon, 5 à 9% des jeunes obtiennent le bac et 30 à 40% obtiennent un diplôme de l'enseignement professionnel. Or l'enseignement professionnel permet d'aller jusqu'au bac et au-delà. Ce résultat me surprend.

I. Fréchon : Il s'agit de résultats non cumulés. Nous avons demandé quel était le dernier diplôme obtenu d'une part et nous posons la question 5 à 10 ans après l'obtention de ce diplôme. Donc pour 30 à 40% des sondés, le dernier diplôme obtenu est un diplôme d'enseignement professionnel, pour 5 à 9%, il s'agit du bac et plus. Sur un petit échantillon de 68 jeunes filles, 16% ont obtenu un diplôme plusieurs années après la sortie de leur dernière prise en charge. Il faut également savoir que ces jeunes qui ont

pu reprendre des études, par la suite, ont pu mettre en place un système de solidarité familiale, qu'il s'agisse soit de liens avec leurs parents, soit de leur conjoint qui a pu subvenir à leur besoin alors qu'ils reprenaient des études.

Q : Serait-il possible alors de préciser le niveau d'enseignement professionnel dont vous parlez ?

IF : Nous n'avons pas précisé BEP et CAP. En effet, il s'agit d'une étude de long terme, certains diplômes datent de 1980, époque où la nomenclature n'était pas la même, ce qui rend la comparaison particulièrement difficile.

Q : De façon très pragmatique, comment se passe le passage à 18 ans d'un enfant accueilli par exemple dans une MECS, au dispositif que vous proposez ?

A.Métois : De manière symbolique, le passage est moins marqué que lorsqu'il y avait le contrat jeune majeur où le jeune était reçu par l'inspecteur avec son référent. Concrètement, le référent explique au jeune ce qui va se passer. Parfois le référent commence à expliquer la suite des événements, le type de contrat à un groupe de jeunes, ce qui va changer pour eux à la majorité. Les deux approches, individuelles et collective sont possibles en fonction des collègues, pour expliquer les conditions de leur nouveau statut et le type de contrat qu'ils peuvent demander. La prise en charge ne change pas obligatoirement. Il peut rester dans le même type d'institution, ou d'accueil familial à l'âge de 18 ans. Il lui est simplement demandé de formaliser par écrit sa demande et que son dossier sera examiné en commission.

Le référent, lorsqu'il explique le changement qui arrive à l'âge de 18 ans fait tout un travail de pédagogie, autour de ce qui change pour le jeune, de ce qui va lui arriver... Certains collègues tentent aujourd'hui des expériences collectives, notamment pour les jeunes accueillis par des assistantes familiales. Ils en réunissent une dizaine, expliquent les choix qui s'ouvrent à eux.

Q : Est-ce que ce dispositif permet une prise en charge physique à l'ASE des jeunes qui ne sont pas connus des services sociaux ?

A. Métois : oui, il le permet, bien que nous ne l'ayons pas mesuré de prime abord. Sur les 360 jeunes ASE, entre 60 et 70 par an n'étaient pas pris en charge au titre de la protection de l'enfance, comme mineurs. Cela signifie que la rupture pour ces jeunes intervient à 18 ans. Nous avons tenté de dresser leur profil et avons trouvé qu'un certain nombre de ces jeunes se sont trouvés dans une situation de rupture familiale importante à la majorité. Cela concernait également nombre de jeunes femmes d'origine maghrébines prises dans des conflits familiaux très forts à ce moment-là. Ces jeunes se retrouvaient sans ressources et en très grande difficulté et sont arrivés dans ces dispositifs de protection de l'enfance par ce biais. La question est bien sûr de savoir si la protection de l'enfance est ce qui convient le mieux à ces jeunes, ou sont-ils dans la recherche d'un logement, d'un boulot... ?

Avec le CSAJ, nous avons cherché à construire un dispositif entre deux, avec un renforcement de l'accompagnement social et un hébergement en foyer de jeunes travailleurs. Cela nous conduit à des prises en charge plus adaptées. Il s'agit de proposer un entre deux, même si je sais que, dans d'autres départements, les jeunes ne peuvent être accueillis en protection de l'enfance après leur majorité..

Q : Je travaille en CHRS, accueillant des femmes de 18 à 30 ans. Il me semble que ce discours autour des aides financières ne sert à rien. Lorsque nous recevons des jeunes sortant de protection de l'enfance avec un pécule d'environ 500 euros, elles arrivent dans un autre dispositif. L'arrivée en CHRS relève d'un contrat pour intégrer un dispositif adulte, financé par la Ddass et l'Etat. Les femmes se retrouvent avec une aide à l'insertion de 200 euros/mois, pour se nourrir, se vêtir, avoir une certaine hygiène. Nous ne pouvons faire plus. Nous souhaitons créer des liens avec les partenaires, d'une part pour aider ces jeunes filles, les aider à devenir autonomes. Mais nous souhaitons également travailler avec vous en amont pour préparer ces jeunes et les aider à venir dans ces dispositifs. Il est nécessaire d'éviter ces ruptures permanentes créées par ces structures et que ces jeunes puissent prendre leur autonomie.

De plus, il arrive souvent que les jeunes femmes, à l'issue de leur prise en charge en CHRS doivent retourner en foyer de jeunes travailleurs, ce qu'elles vivent de manière régressive, ne comprennent pas elles ont donc besoin d'échanger... Nous avons donc un gros travail commun à élaborer ensemble pour assurer le meilleur passage possible à l'âge adulte.

Q : Je travaille dans un centre d'hébergement pour les jeunes de 18 à 25 ans à Paris. 40% de jeunes arrivent sous contrat jeunes majeurs. Or nous constatons que nombre d'entre eux se retrouvent en centre d'hébergement d'urgence à l'issue de leur contrat jeune majeurs et doivent tout recommencer après la fin de leur contrat.

Q : Concernant les travaux de recherches, a-t-il été possible d'interroger parents sur l'accompagnement dont ils ont pu bénéficier lors du placement ? Nous avons parlé de rupture, il existe de nombreux travaux sur les jeunes, mais les jeunes font partie d'une histoire de famille. Pour aider ces jeunes, ne faut-il pas également envisager la manière dont ces familles ont été accompagnées, notamment en cas de rupture, de placement... Il arrive souvent que les travailleurs sociaux suivent des enfants, et donc leurs parents. Au fur et à mesure que les enfants sont placés, des déménagements, des changements d'équipe, y-a-t-il une personne garante du lien entre la famille et l'enfant, au-delà des déménagements ?

PR : Dans la Drôme, une étude a été réalisée sur les enfants sortant de l'ASE, entre 18 et 25 ans. Elles partent de la parole du jeune à qui il est demandé de citer 5 personnes ayant compté pour lui dans son parcours et qu'il sera possible de réinterroger. Au départ, l'idée de cette étude était d'interroger le jeune, le professionnel et les parents. Or, à ce moment de transition, entre 18 et 25 ans, pas un seul jeune ne

parle de ses parents biologiques. Des jeunes ont indiqué n'avoir plus aucun contact avec les parents, soit ils refusaient que nous prenions contact avec eux à ce moment-là, peut-être parce qu'il s'agit d'une période conflictuelle (prise d'autonomie, fin de l'adolescence). Nous avons donc interrogé des référents ASE, des professionnels et seulement deux parents.

IF : Emilie Potin, qui soutient sa thèse le 18 décembre 2009, a interviewé des jeunes, leur famille d'accueil ou les éducateurs, les parents. Elle montre clairement qu'il s'agit de 3 trajectoires menées en parallèle. Dans les parcours longs, on se rend compte que les parents, au bout d'un moment, ont leur vie à côté, ont d'autres enfants, ont pu créer une autre famille et ne sont pas toujours là lors de la sortie. Le temps de la sortie n'est pas le moment le plus opportun de solidarité familiale et de lien avec les parents. Nombre de jeunes arrivent à l'ASE vers 14 15 ans, en conflit avec leurs parents, qui perdurent quelques années après la sortie. Ils ne peuvent donc à ce moment-là, compter sur la solidarité familiale, les liens se recréent plus tard.

Vous vous interrogez sur ce qui est travaillé avec les parents, pendant le temps du placement. Cela dépend de ce qui est mis en place. Certaines prises en charge ne travaillent pas avec les parents le temps du placement, pour permettre au jeune de se reconstruire ensuite. Il s'agit de choix locaux.

AC. Dumaret : Il existe de nombreux travaux avec les parents d'enfants confiés à l'ASE mais ces enfants sont jeunes, et il s'agit de situations particulières (placements familiaux thérapeutiques ou spécialisés). Ils sont demandeurs pour eux-mêmes et pour le suivi de l'enfant. Le travail de Marie-Pierre Mackiewicz dans les pouponnières montre que plus le temps du placement est long, plus le risque de décrochage des parents est important.

Q : Qui porte la parole de l'enfant, de l'usager de l'ASE ? Certains, comme moi, ont été placés et, par le biais d'associations d'anciens, notamment dans le cadre des ODPE, peuvent représenter la parole de l'enfant que nous allons chercher.

Q : Disposez-vous d'une certaine visibilité dans les cas de rupture les plus significatives pour les jeunes en protection de l'enfance et les autres ?

A. Métois : Environ 20% des jeunes qui bénéficient d'un CSAJ au titre de la protection de l'enfance le rompent avant son terme, soit de leur propre fait, soit, plus rarement, sur décision de la commission. En effet, le droit à l'erreur est reconnu. Nous essayons ensuite de travailler sur des questions du type : ce projet est-il réaliste ? Il n'en reste pas moins que les jeunes de protection de l'enfance rompent davantage leur contrat que les autres. Peut-être s'agit-il d'une question de continuité : pourquoi faut-il que quelque chose change puisque la prise en charge ne change pas forcément ?

Cependant, lorsqu'ils tiennent leur contrat sur plusieurs années, la sortie est positive en termes d'insertion professionnelle et sociale. Le contrat dure plus longtemps, ils acquièrent plus de maturité. Sur 190 parcours de jeunes ASE et hors ASE, les jeunes ASE sortaient avec 70% de résultat positifs en termes d'accès à la vie professionnelle ou à un diplôme. Le travail qui est mené avec eux est donc un travail de qualité, même si cela prend plus de temps.

Q : Cette présentation met en évidence le problème de la gouvernance des dispositifs. Ces derniers sont souvent cloisonnés en raison de leur appartenance à une organisation du département, de l'Etat... etc... Comment imaginer aujourd'hui une organisation sur un territoire donné qui pourrait être pilotée par un acteur ayant compétences pour créer du lien entre l'ensemble des dispositifs et qui pourrait intégrer l'ensemble de l'accompagnement social, éducatif, d'aide économique.

De la salle : Je suis d'accord avec vous, mais nous ne pouvons rajouter de nouvelles strates à des organisations déjà complexes. Notre dispositif fonctionne car nous accueillons des jeunes sortant de protection de l'enfance. Il suffit de faire de l'étayage en amont, de préparer ces sorties et d'expliquer aux jeunes ce que peut être une prise en charge dans un CHRS, afin qu'ils puissent se le représenter. En termes de financement, majeurs, ils disposent des filières de droit commun.

Q : Les attentes des jeunes qui sortent de protection de l'enfance portent autour de la sécurisation et notamment du logement. Cette question doit être davantage travaillée. Si les jeunes issus de l'ASE sont reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, ce qui n'étonnera personne, ils doivent cependant présenter de nombreuses garanties. De nombreux jeunes, en raison de ces difficultés, doivent retourner dans leurs familles, à leur majorité, alors qu'ils ont pu être accueillis pendant plusieurs années, lorsqu'ils étaient mineurs. En Isère nous cherchons des solutions, mais c'est compliqué. Nous souhaitons que ce public soit donc reconnu comme prioritaire.

Q : L'un des référents du jeune peut-il être référents CHRS ? De plus, existe-t-il d'autres dispositifs pour les jeunes ? Les jeunes de 18 ou 21 ans ont besoin d'un renforcement éducatif intense, ils n'ont pas fini d'être éduqués. Or ils arrivent dans les structures ayant le moins de moyens, tels que les CHRS. Ils demandent des contrats jeunes majeurs parce qu'ils n'ont pas de travail, pas de formation achevée...

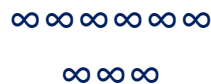
Q : Les besoins des jeunes n'ont pas changé depuis que j'ai commencé à travailler en foyer, en 1981. Ils ont besoin d'un appartement, malheureusement il devient difficile de se loger. En Seine-Saint-Denis, des centaines de familles sont logées dans des hôtels par l'ASE. Cela coûte des millions. Les jeunes ont besoin d'un logement, d'un travail d'une vie sociale pour avoir un réseau. Or les moyens sont de plus en plus restreints.

En AEMO judiciaire, nous venons d'être confrontés à une situation dramatique : un jeune en grande difficulté psychotique, qui vient d'une cité très difficile de Seine Saint Denis. La PJJ nous a envoyé ce jeune en juin car elle ne peut plus financer ce qui est mis en place les aides de soutien aux jeunes. Ainsi, 4 jeunes pris en charge par la PJJ qui ont d'importants problèmes familiaux et qui ont besoin de soutien ne sont plus pris en charge. Ce jeune n'a plus d'aide. A l'ASE du 93, les juges de Bobigny ne font plus de PJM, d'aide aux jeunes majeurs. Un délai de 3 mois pour que l'ASE prenne en compte nos demandes. Nous n'avons pas le temps de demander des PJM. Les jeunes doivent défendre un projet, être dynamiques. Or ceux dont nous nous occupons ne sont pas dynamiques, ils n'ont plus le goût de vivre.

Aussi, je me demandais quelles sont les relations entre le CSAJ et l'ASE ?

A.Métois : notre service fait partie de l'ASE. La politique d'insertion des jeunes fait partie de la politique solidarité insertion.

CG Loire Atlantique : Lorsque les PJM ont cessé, nous n'avons pas voulu les transformer en CSAJ. La transformation des PJM en CSAJ se fait en fonction de l'intérêt de l'enfant.



Préconisations du groupe de travail :Le temps de l'accueil,

Isabelle David-Lairé, Fondation d'Auteuil

Les recherches internationales et européennes montrent que l'efficacité du travail d'accompagnement à la vie adulte est d'abord liée à la qualité des suppléances antérieures (Stein et Munro, 2008). Prenant acte de ces résultats, le groupe de travail préconise de porter attention durant la prise en charge à la stabilité et à la continuité de l'aide, à offrir un espace de réflexivité à l'enfant sur ses liens pluriels d'attachement, et à favoriser les expériences plurielles « d'autonomie accompagnée » durant l'accueil.

Porter attention durant la prise en charge à la stabilité et à la continuité de l'accueil pour permettre à l'enfant de s'inscrire dans des apprentissages

Les recherches en Australie et en Angleterre montrent que les résultats sont meilleurs quand le placement a été stable. La stabilité de la trajectoire⁷ permet de développer un sens positif d'identité, un sentiment d'attachement, une inscription dans des enseignements (Stein Munro, 2008). Les recherches anglo-saxonnes montrent notamment que l'éducation et le diplôme dépendent plus de la stabilité du

⁷ Une étude sur les trajectoires de prises en charge en protection de l'enfance dans deux départements montre qu'en moyenne les enfants connaissent trois placements et, pour 25% d'entre eux, quatre placements ou plus (Frechon, 2009).

placement, de sa longueur et du support de l'entourage dans les études que du travail d'accompagnement à la sortie (Stein Munro, 2008, Goyette, 2007). De même, en France, les recherches quantitatives ont pu montrer que la proportion de diplômés était plus élevée chez les enfants qui ont des supports familiaux et une expérience longue de placement (Dumaret, 2008).

D'où l'idée de favoriser la continuité et la stabilité de l'accueil pour permettre à l'enfant de s'inscrire dans les apprentissages, de réaliser une formation diplômante qui facilitera son insertion à la sortie. La continuité des parcours peut être programmée et évaluée dans le cadre du projet pour l'enfant, nouvel outil créé dans la loi du 5 mars 2007⁸.

Aider l'enfant durant la prise en charge à développer une analyse réflexive sur son histoire familiale et ses liens d'attachement pluriels

Le développement d'un sens positif d'identité est également lié aux liens d'attachement créés pendant le placement, à la compréhension par le jeune de son histoire familiale, et à la manière dont il perçoit son influence sur sa propre biographie (Stein, 2005).

Quant à savoir ce qui donne de meilleurs résultats à la sortie entre le maintien des liens avec la famille biologique durant l'accueil et/ou le support à l'investissement de liens avec le lieu d'accueil, cette question épineuse n'a pas trouvé de réponses dans la recherche (Greg, 2000)⁹.

En l'absence de résultats effectifs, les pratiques en la matière sont plus guidées par des théories implicites, des positionnements idéologiques, l'évolution des valeurs dans le travail social et des législations. Du fait de la législation en vigueur, centrée sur l'autorité parentale qui favorise le retour en famille, le choix est fait dans la pratique dans la majorité des cas de maintenir les liens biologiques. Il reste que cette question est non résolue dans la recherche comme dans la pratique.

Néanmoins un consensus s'opère dans la recherche comme dans la pratique sur la nécessité d'offrir pendant l'accueil un espace de réflexivité à l'enfant afin qu'il puisse comprendre son histoire familiale et appréhender les liens qu'il a construits durant l'accueil, pour parvenir à se réapproprier sa propre biographie.

Favoriser les expériences plurielles « d'autonomie accompagnée » durant la prise en charge

⁸ Un travail de l'Oned est actuellement en cours sur cette question.

⁹ Certes, dans les situations de placements courts, les recherches ont montré que de faibles contacts avec la famille biologique faisaient chuter les chances d'un retour au domicile familial (Millham et al., 1993). En revanche, les recherches sur les placements de long terme, ont produit des résultats mitigés. Barth and Berry (1988) ne trouvent pas de différences significatives dans le nombre de ruptures entre les enfants pour lesquels des contacts avec la famille biologique ont été maintenus et ceux pour lesquels ce n'est pas le cas. Tandis que dans une étude sur plus de 1000 placements, Fratter (1991) montre que le maintien des liens avec les parents biologiques constitue un facteur de protection et permet de meilleurs résultats. Plus récemment Quinton (1997) n'a pu trouver aucune preuve d'une meilleure adaptation ou de meilleur résultat scolaire pour les enfants pour qui les contacts avec la famille biologique ont été maintenus.

S'appuyant sur des expériences innovantes, le groupe de travail préconise également de favoriser, durant la prise en charge, des expériences plurielles « d'autonomie accompagnée » afin que l'autonomie ne soit pas une simple injonction mais un principe éducatif travaillé tout au long de la prise en charge. La mise en situation permettra au jeune de prendre confiance en lui par l'expérimentation.

Il est important que l'autonomie soit travaillée tant pour les jeunes en institution que pour les jeunes en famille d'accueil. On notera que la tâche peut être moins aisée pour ces derniers du fait de la relation particulière qui peut les lier à l'assistante familiale d'une part, et d'une moins grande présence de dispositifs d'expérimentation de l'autonomie qui leur soient spécifiquement adressés d'autre part.

Présentation d'une expérience : appartement Le Charlemagne, Association Samuel Vincent, Nîmes, Marc Joubert

Le dispositif que je vais vous présenter a pour objectif de préparer l'adolescent à la majorité, à partir de différentes structures. Dans le cadre de la MECS Samuel Vincent, est mené un travail sur le repérage familial avec l'adolescent. Je tiens à remercier Monsieur Polge, ancien directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent, qui a initié ces pratiques.

Je suis chef de service éducatif sur un service adolescent qui compte 12 prises en charge et sur un service de jeunes majeurs qui accompagne en moyenne 60 situation chaque année depuis plus de 20 ans. Nous avons accompagné environs 700 jeunes majeurs, dont 10 % sont issus du service adolescents de la Maison d'enfants Samuel Vincent. Pour cela, nous avons institué un rite de passage à la majorité. Le jour de ses 18 ans, l'adolescent quitte l'appartement ou le studio pour mineurs et il est accompagné dans un appartement ou un studio pour majeurs. Ce même jour, il change d'équipe éducative. Cette méthode pourrait paraître quelque peu abrupte, mais elle est accompagnée et expliquée dès la prise en charge de l'adolescent. L'acquisition progressive de l'autonomie vise à garantir la stabilité du placement et le maintien du lien, facteurs nécessaires à l'acquisition de compétences.

Pour y parvenir, nous avons développé des outils s'inscrivant autant que possible dans des cadre de droit commun. Le service du Charlemagne prend en charge deux adolescents et adolescentes de 15 à 18 ans. Ils peuvent être accompagnés dans le cadre d'un hébergement, de modalités SRPMN ou en accueil de jour. Ils peuvent être hébergés dans différents lieux, en chambre individuelle dans un appartement collectif, en studio, en foyer de jeunes travailleurs. Ce service est ouvert toute l'année.

Ce service éducatif est composé de cinq éducateurs à temps plein, un mi-temps et un mi-temps de psychologue. La nuit est assurée par un veilleur. La structure est composée de deux appartements réunis, situés au 4^{ème} étage d'un immeuble locatif, à proximité du centre-ville de Nîmes, ce qui facilite les déplacements et les réponses qu'offre la ville en termes de transports en commun (arrêts de bus, gare SNCF, services publics). Ce cadre de vie est proche du fonctionnement qui va être celui des futurs jeunes majeurs.

Dans l'appartement, la crise de l'adolescent ou la théâtralisation aura des conséquences directes sur l'ensemble du groupe, sur la place de l'institution. Le rappel doit être fait par l'éducateur, mais également par les autres adolescents qui souhaitent préserver leur image. Le lendemain, le regard ou les plaintes du voisin concernant les nuances dont il est victime prend une autre dimension et les met à leur place de citoyen.

Dans cet appartement, est pris en compte le travail scolaire, les centres d'intérêts de chacun. L'inscription dans un club extérieur, leur participation à des soirées culturelles en ville est privilégiée. Ils peuvent recevoir des amis et partager leur repas avec eux. A partir de sorties à thèmes, de déplacement en groupe puis seuls, ils sont amenés à se retrouver dans des lieux où il y a du monde, où ils doivent attendre, poser des questions. Pour la recherche d'emploi, l'adolescent est également accompagné dans un premier temps afin de repérer ses difficultés. Ils sont amenés à prendre en charge leur santé. En effet, jusque-là, ils n'ont fait qu'exécuter les commandes. Les adolescents en familles d'accueil ou en établissement sont bien soignés et à jour de leurs vaccinations, mais ils ne sont pas capables de téléphoner pour prendre rendez-vous et de passer la porte du cabinet médical.

L'éducateur n'est pas toujours présent dans l'appartement. Il peut participer à des réunions ou à des rendez-vous à l'extérieur. Ces absences permettent de mesurer comment l'adolescent se prend en charge et gère la frustration de ne pas avoir de réponse immédiate.

Une autre étape vers la citoyenneté consiste à utiliser trois studios situés à proximité de cet appartement, mais dans des lieux bien distincts. La distance donne aux adolescents une autonomie quasi-complète, mais permet un passage quotidien de l'équipe éducative et facilite les interventions rapides quand cela se révèle nécessaire.

Le passage en studio est un principe lié à une certaine autonomie : se lever le matin pour aller en cours, gérer les relations extérieures, mais il faut être conscient que rien n'est totalement acquis chez un adolescent.

Le studio représente la liberté, mais aussi l'apprentissage de la solitude, ce qui peut être complexe pour un adolescent, qui peut en ressentir une grande souffrance. Il faut donc être vigilant. Il doit gérer de nombreux éléments dont il ne prend pas vraiment conscience : entretenir le studio, ne pas perdre ses clefs, se faire respecter. L'allocation lui permettant de prendre en charge sa nourriture, l'entretien du studio, l'argent de poche sont versés au début de la prise en charge, chaque semaine. Progressivement, selon l'évolution du jeune, elles sont versées globalement. Le studio permet également d'initier le jeune aux dépenses d'eau, d'électricité, à travers la relève et le suivi réguliers des compteurs avec l'adolescent.

Le studio permet également de vivre différemment les relations familiales : l'adolescent peut diminuer le temps passé en famille, ce qui, dans de nombreuses situations, apaise les conflits. Il peut également les inviter dans son studio.

Nîmes compte 4 foyers de jeunes travailleurs, ayant des seuils de tolérance, une population et un encadrement différents. Ces éléments sont pris en compte pour héberger les adolescents ayant des difficultés à gérer un minimum d'autonomie ou des difficultés à vivre seul. La diversité de ces outils permet d'adapter les réponses d'apprentissage progressif, d'éviter des ruptures, de maintenir le lien.

Lorsque ces structures ne sont pas adaptées et pour ne pas tomber dans l'exclusion, nous avons, à plusieurs reprises proposé d'autres solutions : à partir du lieu de vie du jeune, hébergement chez des amis, en couple, ou en squat.

Sur 86 jeunes majeurs accompagnés en 2007 et 208, 30 ont un parent décédé, 5 ne connaissent pas leur mère ou leur père ; Ces chiffres donnent une idée de leur isolement à moins de 21 ans. Le contact avec les parents est parfois maintenu à bout de bras par les équipes, les injonctions des juges. Certaines relations sont tendues, d'autres rompues. Certains parents sont isolés loin de leur lieu d'origine. Ils peuvent refuser que leurs enfants prennent contacts avec certains membres de la famille.

Les adolescents ont peu de relations amicales fiables. Je me suis retrouvé à plusieurs reprises à l'enterrement de jeunes de 20-23 ans, avec seule la mère et le travailleur social, mais sans un ami ni un autre membre de la famille.

L'hébergement gratuit chez un copain s'inscrit rarement dans la durée et ne reste pas longtemps gratuit. Pour avancer dans son apprentissage, l'adolescent doit prendre conscience de sa situation, repérer son cadre social, savoir comment il se situe, d'où il vient, et trouver un intérêt à son histoire. Si l'adolescent a réfléchi sur son histoire familiale, ses carences, les ouvertures possibles de sa place au sens large, s'il se sent acteur de son histoire, il améliorera sa confiance en lui. Pour s'y intéresser, nous avons mis en place une « fiche d'investigation » et lui proposons un accompagnement particulier à partir de ce support écrit. Ce service est proposé au cours des trois premiers mois de son arrivée dans le service adolescent, au moment jugé opportun par l'éducateur, quand se met en place un climat de confiance. L'éducateur est attentif à toute réflexion sur la famille, qui peut avoir lieu au cours d'un moment de discussion ou d'un repas ou d'une activité. Cela peut être un moyen d'engager un dialogue sur ce qui suit : « veux-tu que nous en parlions ? ». L'entretien a lieu dans le bureau, lorsque deux éducateurs sont présents, afin que l'entretien ne soit pas interrompu. A partir du schéma de l'arbre généalogique, adapté à la situation du jeune, s'engage l'entretien. Pour libérer la parole, l'éducateur retranscrit les propos de l'adolescent, ce que ce dernier perçoit de son parcours, de son environnement familial, qu'en dit-il ? Progressivement, tous les aspects sont abordés : les compagnons de ses parents qui ont compté pour lui, leur profession, la naissance de demi-frères et sœurs, les décès, ceux qu'il voit, ceux qu'il ne voit plus, ceux qu'il aimerait voir, l'approche de la scolarité, redoublements, échecs scolaires fait souvent référence à des déménagements multiples. A partir de l'écrit, il se positionne. Par exemple : ma mère est fâchée avec ma grand-mère, mais pas moi. Il développe et existe en tant qu'identité propre et se réapproprie son histoire.

L'éducateur parle souvent d'une bulle qui se crée au cours de cet entretien, d'un moment privilégié. L'adolescent sait qu'on lui donne la parole et que ce qu'il dit nous intéresse, sa parole nous intéresse. Il sait que ce travail va servir à l'équipe et sera un support pour l'aider à avancer. A partir de cet écrit, il verbalise son inquiétude ou son projet de vie : « il est hors de question que je devienne comme mes parents ? Vais-je être capable de fonder une famille ? Vais-je reproduire ce que j'ai vécu ? ». Il peut poursuivre ce travail de repérage seul, avec nous, ou avec un psychologue afin de trouver un sens à une histoire compliquée, à travers laquelle le non-dit, le secret, l'interdit peuvent parsemer le chemin. Ce travail souvent conduit à questionner la famille. Il est arrivé que le contact soit rétabli avec des oncles, tantes ou cousins éloignés. Dans d'autres cas, ils ont mené des démarches pour consulter leur dossier à l'ASE.

La place de l'adolescent est également abordée à d'autres niveaux, ses amis, ses goûts : comment se perçoit-il ? que dit-il de lui ? Qu'aime-t-il ? Les adolescents sont souvent sans réponse et c'est sur ces points que le dialogue peut s'engager.

Dans un contexte où les jeunes adultes restent chez leurs parents jusqu'à l'âge de 23 ans et parfois plus, nous devons démontrer, au sein des institutions, nous devons aider les adolescents à acquérir autant que compétences et de confiance en eux pour continuer à construire leur autonomie.

La préparation du départ et la transition vers l'âge adulte

Marie-Françoise Bellée Van Thong, Conseil Général du Val d'Oise

Les préconisations du groupe de travail décrivent la situation idéale. Nous sommes conscients qu'il n'en va pas de même dans la vie réelle, dans un contexte de raréfaction des moyens et de réorganisations des compétences autour de la protection de l'enfance et de la prise en charge des jeunes.

Un consensus s'opère dans la recherche comme dans la pratique sur la nécessité de porter une attention particulière au temps de la transition entre le départ du lieu d'accueil à la minorité et l'accompagnement à la vie adulte en développant les outils d'évaluation des capacités d'autonomie du jeune, en favorisant les sorties graduelles et en développant les possibilités de retours ponctuels.

Développer les outils d'évaluation partagée des capacités d'autonomie des jeunes pour mettre en résonance les points de convergence et de divergence entre l'éducateur et le jeune

En vue de préparer et d'identifier le moment du départ du lieu d'accueil à la minorité¹⁰, il peut être utile de développer des instruments d'évaluation des capacités d'autonomie du jeune, en s'inspirant des outils d'évaluation étrangers, tel que ? notamment ? l'outil d'évaluation des aptitudes à la vie quotidienne d'Ansell-Casey (ACLSA).

Favoriser les départs progressifs, avec des possibilités de retours, adaptés au parcours biographique des jeunes

Le groupe de travail s'accorde sur la nécessité de favoriser les départs progressifs du lieu d'accueil durant la minorité pour aller vers l'accompagnement à la vie adulte. La Fédération nationale des assistants familiaux et la FNADEPAPE ont toutes deux plaidé l'idée d'adapter le moment du départ au

¹⁰ L'étude ELAP1 d'Isabelle Frechon (2009) réalisée sur le département de Paris a montré que le dernier lieu d'accueil était pour les plus gros effectifs le suivant :

29% la famille d'accueil

38% le foyer (*dont 8% en lieux de vie ou établissement spécialisé*)

13% l'hébergement autonome (*dont FJT, Studio associatif, hôtel...*)

17% le placement un Internat scolaire

3% un tiers digne de confiance à la famille pour lieu de dernier placement

1% le « placement » chez les parents

parcours biographique des jeunes en tenant compte de leur cursus scolaire et de formation et en s'extrayant des dates d'anniversaire et des dates de fin de mesure. Sans transgresser le cadre juridique, il s'agit de garantir la continuité de la prise en charge au jeune en ne faisant pas peser la menace d'une décision au jour de la majorité. Ce qu'il faut éviter, c'est que la date de fin de mesure soit un couperet et coïncide avec un changement brutal et non préparé de prise en charge. Néanmoins, à 18 ans, le changement de statut paraît fondamental et symbolique, relié à la législation, et au droit du jeune de décider ou non de continuer une prise en charge, qui se fera de ce fait dans un autre cadre juridique. Le groupe de travail recommande également de développer les possibilités de retours ponctuels en accueil après des expérimentations personnelles.

« Se séparer sans se perdre », permettre une réflexion sur le lien et la question identitaire

La question de la séparation et des choix d'avenir est une question sensible pour le jeune comme pour le professionnel. L'ambivalence des professionnels et des institutions qui accompagnent un jeune presque majeur vers son autonomie est certaine. D'un côté, l'autonomie est présentée comme une injonction forte, elle est présente dans tous les projets d'établissements, et est un concept majeur du travail social ces dernières années. De l'autre, permettre à un jeune, que l'on a parfois accompagné des années, avec lequel un lien fort a pu se créer, de s'autonomiser, est quelque chose qui peut être difficile, voire douloureux. Comme les parents face à leur enfant qui grandit et veut s'émanciper de leur tutelle, les professionnels du travail social sont confrontés à leurs propres émotions et craintes lors du départ d'un jeune. Eux aussi doivent préparer ce départ, en analysant leurs pratiques, en changeant leur posture professionnelle, pour permettre au jeune d'aller réellement vers son autonomie.

Présentation de l'expérience du Val d'Oise et de son évaluation, Le D²EFI et l'outil d'observation partagé

Patricia Fiacre et Evelyne Clech

P. Fiacre, chargée d'études CEDIAS-CREAH I d'Île-de-France

Pour évaluer le D²EFI, un outil d'observation partagé a été élaboré. Cet outil permet d'une part de faire le point sur la situation dans tous les domaines de vie (activité de jour, logement, vie familiale, loisirs, santé) et d'autre part de définir des objectifs et des actions à mettre en œuvre dans chacun de ces domaines.

L'outil remplit deux fonctions :

- Il vise à définir à quelles conditions, un projet de formation ou d'insertion professionnelle peut être élaboré et mis en œuvre en tenant compte de chacun des domaines de vie qui apparaissent en lien avec l'insertion professionnelle (logement, santé, relations familiales, loisirs...).

- En observant chaque situation individuelle à deux moments différents (mars-octobre 2009) et (avril- septembre 2010), nous pourrions voir l'évolution des projets en fonction de la mobilisation ou non du dispositif D²EFI.

La méthode d'évaluation qui est de fait une méthode « active » puisqu'elle contribue à l'élaboration des projets individuels repose sur l'observation partagée.

L'observation partagée consiste à croiser plusieurs regards disciplinaires (éducatif, social, médical, pédagogique, judiciaire, parental) sur une même situation en abordant tous les pans de la vie du mineur c'est-à-dire ses conditions de vie, sa scolarité, ses relations familiales, sa santé, son parcours institutionnel, ses projets. L'observation partagée est distincte de l'observation clinique. En effet, l'outil est construit de manière à favoriser l'échange entre le jeune et les différents professionnels. Il n'utilise pas de termes techniques appartenant à une discipline et ne demande pas d'avis cliniques sur la situation (pas de diagnostic, pas de d'évaluation psychologique...). Il permet de faire le point sur les interventions qui ont eu lieu et celles qui ont manqué le cas échéant et demeurent nécessaires au regard de la situation du jeune.

Trois principes président à une démarche d'observation partagée :

1. Que les participants définissent ensemble ce qu'il est nécessaire d'échanger.
2. Utiliser un langage compréhensible par tous
3. La même importance est accordée à toutes les observations (éducateur, parent, médecin, jeune lui-même, enseignant).

Evelyne Clech , CG du Val d'Oise

Qui porte ce dispositif ?

D²EFI prend appui sur le schéma départemental de l'enfance, schéma élaboré dans le Val d'Oise depuis plusieurs années, conjointement entre le Conseil Général et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et

Enrichi du label d'expérimentation sociale dans le cadre de l'appel à projets 2008 du Haut Commissariat aux Solidarités Actives contre la Pauvreté et au Commissariat à la Jeunesse.

Qu'est-ce que D²EFI ?

Il s'agit de soutenir les jeunes sont confiés à nos deux institutions et qui sont en difficulté dans leur insertion professionnelle afin de leur permettre d'accéder à plus d'autonomie par une stabilité professionnelle et matérielle.

Pour cela nous allons nous appuyer sur les structures d'orientation, de formation, d'insertion existantes sur le département, en créant autour de ces jeunes une synergie partenariale et un accompagnement engagé : du jeune lui-même, du référent éducatif et de la structure qui va l'accueillir.

D²EFI, ce n'est pas en soit un dispositif de plus : c'est de la mobilisation, de la mise en réseau d'un partenariat spécifique pour permettre à des jeunes de se re-mobiliser, de reprendre confiance en eux, de découvrir ce dont ils sont capables, de retrouver le plaisir de réussir pour se réinscrire dans un processus et surtout de rejoindre le droit commun.

A qui s'adresse D²EFI ?

* Il faut avoir entre 16 et 21 ans ;

* Bénéficiaire d'une prise en charge ASE ou PJJ dans le cadre d'un accueil ou d'une mesure de milieu ouvert ;

* Etre déscolarisé ou non-inscrit dans un parcours de formation ou d'insertion professionnelle. Mais il s'adresse aux jeunes qui souhaitent être accompagnés dans leur projet d'insertion professionnelle, il faut donc un certain volontariat de la part du jeune. Dans cette idée, c'est un accès et une sortie à tout moment.

Comment D²EFI fonctionne t'il ?

Par :

- ✓ Un état des lieux ressources disponibles en terme de partenaires et de dispositifs pour le mettre à disposition des intervenants éducatifs et des structures d'accueil :
 - ⇒ c'est l'objectif de l'annuaire / guide de ressources ;

- ✓ l'animation de ce réseau pour que se formalise des passerelles, des aménagements aux règles d'admission ou de maintien, plus d'accessibilité des lieux de formation :
 - ⇒ c'est adapté pour un temps les dispositifs aux difficultés et aux besoins du jeune ;

- ✓ développer le principe de l'évaluation partagée avec le jeune pour qu'il s'approprie son parcours et qu'il repère ses atouts et ses appuis :
 - ⇒ c'est un engagement pluriel : le jeune, sa famille s'il est mineur, le référent éducatif qui l'accompagne, la ou les structures qui vont l'accueillir ;

✓ Soutenir l'évolution des pratiques professionnelles :

⇒ c'est donner de l'information, mettre en lien, donner les conditions de se connaître dans ses particularités, élaborer des actions de formation sur les dispositifs pour mieux soutenir le jeune dans son projet.

Accompagnement à la vie adulte : Développer un nouveau rapport au jeune adulte sortant

Marie-Thérèse Leman, Conseil général du Loiret

Préconisation ONED : l'accompagnement à l'âge adulte

- Garantir « une sécurité de base » au moment du départ
- Mettre en place des actions de soutien à l'âge adulte intenses, souples, avec des référents spécialisés, appuyés de réseaux de bénévoles ou de parrainages
- Développer un travail éducatif centré sur l'accompagnement d'un jeune, acteur de son projet. Travailler sur l'avenir du jeune en développant des liens d'interactions et de synergie entre les différents champs d'autonomie
- Développer un nouveau rapport à l'usager, dissocié des figures traditionnelles de l'aide

Le soutien au passage à l'âge adulte: une responsabilité particulière à l'égard des jeunes sortants

Pour la population des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance, les pouvoirs publics, qui ont été amenés à jouer un rôle de suppléance familiale vis-à-vis de ces enfants, ont une responsabilité particulière à leur égard.

Cependant, la nature de ce soutien après la minorité pose un certain nombre de questions, dans le sens où il implique de continuer une action éducative avec une personne qui n'est plus un enfant. Cela suppose une posture nouvelle dans l'approche de cet accompagnement. D'où l'idée que le soutien à l'âge adulte nécessiterait de développer un nouveau rapport à l'usager, dissocié des figures traditionnelles de l'intervention psycho-socio-éducative.

L'ambivalence des professionnels et des institutions qui accompagnent un jeune presque majeur vers son autonomie est certaine. D'un côté, l'autonomie est présentée comme une injonction forte, elle est présente dans tous les projets d'établissements, et est un concept majeur du travail social ces dernières années. De l'autre, permettre à un jeune, que l'on a parfois accompagné des années, avec lequel un lien fort a pu se créer, de s'autonomiser, est quelque chose qui peut être difficile, voire douloureux. Comme les parents face à leur enfant qui grandit et veut s'émanciper de leur tutelle, les professionnels du travail social sont confrontés à leurs propres émotions et craintes lors du départ d'un jeune. Eux aussi doivent préparer ce départ, en analysant leurs pratiques, en changeant leur posture professionnelle, pour permettre au jeune d'aller réellement vers son autonomie.

Cette même ambivalence peut se retrouver du côté du jeune, pour qui la prise d'autonomie va interroger son identité. «L' *éloignement*, explique P. Jeammet, va être une source de grande interrogation sur la qualité de ce que l'on a à l'intérieur de soi. (...) Il interroge l'adolescent sur son identité» (Jeammet, 1997). C'est une période d'essais et d'erreurs, une période de mutations, de changements et donc une période de crise où l'adolescent va remettre en question ses identifications de l'enfance au vu des nouvelles que lui propose la société. Le conflit identitaire découle de cette démarche. Sa volonté de changer et sa résistance au changement vont s'affronter. Ceci va participer à le déstabiliser. C'est en ce sens qu'Erikson précise que «l'adolescence n'est pas une maladie mais une crise normative. » Cette étape peut avoir une résonance particulière pour les jeunes sortants de dispositifs de protection de l'enfance qui ne disposent pas toujours de références stables, ni des mêmes ressources en termes d'identification, de représentation, de ressemblance ou de dissemblance.

C'est pourquoi il paraît important de préparer les jeunes comme les professionnels au départ. Il est nécessaire d'une part que les professionnels connaissent mieux les autres outils dont le jeune pourra bénéficier simultanément ou après sa prise en charge au titre de l'ASE (Mission locale, associations de quartier, partenaires du champ du logement, de la santé, etc), et d'autre part que les établissements et services permettent une réflexion et une analyse de la pratique autour de cette question spécifique de la fin de prise en charge.

L'accompagnement à la vie adulte

Il ressort de la littérature sur le sujet et des travaux du groupe, l'intérêt de proposer un accompagnement à la vie adulte individualisé et sécurisant en développant un nouveau rapport à l'usager dissocié des figures traditionnelles de l'aide.

Une distinction peut également être introduite ici entre les jeunes pour qui le soutien de la parentèle de la famille d'accueil est acquis et peut se révéler plus efficient que tout dispositif mais aussi lourd de responsabilités pour cette dernière et les jeunes ayant essentiellement vécu en institution pour qui le réseau amical et familial élargi sera le support essentiel de la sortie avec les risques que l'appui soit aussi précaire que la situation. D'où l'idée de renforcer l'accompagnement à la vie adulte pour ces deux types de publics.

Développer un nouveau rapport à l'usager, dissocié des figures traditionnelles de l'aide, en se centrant sur le jeune en tant que sujet

Les projets étudiés convergent pour proposer un rapport à l'usager dissocié des figures traditionnelles de l'intervention.

Les projets mettent l'accent sur la demande et l'accord du jeune. Il s'agit de se recentrer sur le jeune pour l'entendre dans l'expression de ses choix, de ses projets, en l'accompagnant au besoin dans leur réalisation. **Les professionnels ne sont plus dans « le faire pour » mais dans « le faire avec ».**

Le jeune est considéré comme un sujet de droit, dans une relation de moins en moins dissymétrique, plus équilibrée avec l'institution ou le référent, basée sur le volontariat, fondée sur une approche participative et proactive qui fait du jeune l'acteur de ses choix. C'est dans ce sens notamment qu'au Conseil général du Loiret, nous avons élaboré un référentiel d'accompagnement du jeune majeur.

Ce paradigme participatif repose sur l'idée que le jeune adulte est un acteur de son développement et de sa prise en charge. Le but poursuivi est pédagogique pour une plus grande acceptation par le jeune des décisions mais aussi politique avec l'idée de démocratiser les décisions et de donner plus de légitimité à l'intervention.

En ce sens, le rapport à l'utilisateur est défini dans le cadre d'une approche contractuelle, où les deux parties définissent en commun les objectifs à réaliser. En effet, construit dans une logique de prolongement de la protection, le dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs a progressivement évolué vers une logique de contractualisation.

Référentiel du LOIRET:

Depuis 2005, le CG du Loiret s'est engagé dans l'expérimentation de la feuille de parcours en protection de l'enfance. En étudiant les situations des jeunes majeurs, il a été envisagé la mise en place d'un référent spécialisé pour les jeunes majeurs (au 1^{er} décembre 2007). La réflexion menée a conduit à l'élaboration d'un référentiel «Jeune majeur» et d'un cahier technique

Points essentiels

La transition

Devenu majeur, le jeune doit passer d'un espace «protecteur » à un monde ouvert et potentiellement (illimité » dans l'espace social. L'accompagnement personnel dans le cadre du contrat d'aide et d'accompagnement jeune majeur doit être considéré comme un espace de transition pour aider le jeune à:

- découvrir le monde professionnel,
- - rendre possible des projets,
- - renforcer l'estime de soi ou la restaurer.

La majorité, (le vertige de la liberté) peut créer un état de sidération quine per/net pas la réflexion ou le recul pour construire un projet, l'attrait de «faire ce qu'on a envie de faire sans entrave » l'emportant sur le concret.

Ce contrat «jeune majeur» apporte la reconnaissance d'un temps transitoire nécessaire pour que le jeune puisse assumer sa majorité et accéder au statut d'adulte.

Par cet outil, le référent n'est plus lié au jeune par le même rapport de responsabilité. D'une relation dissymétrique du fait de la position mineur/adulte, se substitue une relation plus égalitaire, complémentaire et contractuelle.

Avec la majorité, le travail du référent est de se recentrer sur le jeune pour l'entendre dans l'expression de ses choix, de ses projets et pour l'accompagner au besoin dans leur réalisation. La majorité vient, en quelque sorte, dégager le jeune de cette dépendance aux projets qui sont faits pour lui, même s'ils sont construits avec lui. Il est acteur responsable de ses choix.

Fonction, rôles, positionnement du référent accompagnant les jeunes majeurs

Si le référent Protection¹¹ ne se repositionne pas dans la relation d'aide éducative, il risque de maintenir le jeune dans une dépendance (*par rapport à ses représentations*) et d'empêcher la création chez lui d'une confiance construite peu à peu en vérifiant ses propres capacités. Il est opportun d'organiser une césure dans la prise en charge et marquer la différence d'où la nécessité de transférer la prise en charge à un référent spécialisé

La majorité redéfinit les règles dans la relation aidant/aidé en particulier lorsque le jeune majeur n'est pas dans une demande, de protection, d'accompagnement, de soutien individuel, éducatif, psychologique ou d'un besoin explicite d'aide autre que matérielle. Une demande autre que matérielle, contribue à légitimer la fonction d'accompagnement du référent.

Lorsque le jeune majeur commence à vouloir sortir de ce besoin « d'assistance », d'aide, de soutien individuel, qu'il commence à prendre conscience, savoir ce qu'il veut et ce qu'il ne veut pas, à exister avec ses choix qui peuvent être différents de ceux que le référent avait envisagé, se posent pour le référent les questions de sa fonction, de ses interventions.

Ce pourrait être pour le jeune majeur, et à l'inverse des intentions d'autonomisation affichées par la mission, un maintien dans une situation de dépendance au désir de l'autre, au projet que les autres ont pour lui, dans son intérêt.

La relation d'aide dans ce contexte est d'éviter la dépendance et organiser la séparation, le risque étant donc voir l'aide donnée créer chez celui qui la reçoit une dépendance chronique à cette aide, d'où l'injonction d'avoir à éviter une telle *dépendance*, et, pour ce faire, d'organiser la *séparation* au fil même de l'aide.

C'est la question de la fin des prises en charge qui est posée. Une fin de prise en charge trop précoce ou mal préparée peut effacer tout le bénéfice de l'aide reçue, parfois de façon irréversible.

¹¹ **Référent Protection** Référent des équipes en Unité territoriale de Solidarité assurant le suivi des mineurs confiés ou pris en charge par l'ASE.

Du référent Protection au référent spécialisé jeunes majeurs:

Il s'agit d'opérer un changement d'attitude dans la relation d'aide pour faciliter l'accès à l'indépendance du jeune majeur.

- d'évoluer d'une fonction de référent Protection très prégnante, agissant dans l'intérêt du mineur, dans un contexte de protection, de besoin/dépendance vers une fonction plus distanciée, moins prégnante qui laisse la place au jeune majeur pour avancer, dans un contexte rassurant, vers un équilibre et des choix qui lui conviennent.
- d'assumer ce conflit naissant du désir du jeune de s'affirmer dans ce qu'il est, ce qu'il veut, en dehors de ce que l'on pense être bien pour lui ou dans son intérêt.

Il peut s'agir pour le jeune majeur mais aussi pour le référent, de rejouer autrement, une sorte de séparation symbolique qui n'a pas toujours pu se jouer entre lui et ses parents. Autrement dit, il s'agit pour le référent de savoir exister dans sa fonction "en dehors du besoin qu'il aurait que [autre ait besoin de lui]". La finalité de sa mission est d'aider le jeune majeur à ne plus avoir besoin de son aide sans pour autant être dans une rupture d'aide du service de l'aide sociale à l'enfance.

La désignation d'un référent spécialisé place la relation d'accompagnement sur cet aspect, en permettant au jeune majeur de se sentir dégagé de tout sentiment de gratitude ou de culpabilité. Il peut ainsi se sentir rassuré dans l'idée que le référent spécialisé ne veut rien pour lui que le jeune ne pourrait vouloir pour lui même.

Ce dont il s'agit, c'est bien de favoriser les possibilités d'adaptation permettre de se **débrouiller tout seul ou en faisant appel à d'autres, de composer avec les exigences de la réalité et réussir à répondre à ses besoins de façon satisfaisante.**

Mais c'est aussi permettre d'atteindre le plus haut degré d'autonomie (ce qui implique non de faire à la place, mais d'accompagner pour aider à faire ses propres choix).

Pour réaliser ces objectifs, l'outil principal réside dans un accompagnement qui s'appuie **sur des capacités d'écoute active, d'empathie et de non-jugement, de respect et d'authenticité. Des capacités à s'adapter rapidement et à savoir discerner les besoins des personnes au-delà de leur demande initiale, et de maîtriser ses émotions.**

Ainsi, on pourrait considérer la relation d'aide éducative intervient dans l'ici et le maintenant, et peut se définir comme un processus en six étapes:

- créer tout d'abord un lien de confiance,
- écouter et observer,
- démontrer de la compréhension,
- identifier le besoin d'aide,

- amener la personne à reconnaître et à accepter son besoin
- soutenir la personne dans l'action.

Pour le jeune majeur

Il s'agit de son accès à son autonomie, à l'expression de ses désirs, à la reconnaissance de sa parole, au respect de ses choix. Il s'agit d'apprendre à agir en dehors de toute projection des professionnels et de trouver assurance et confiance en lui, en ses ressources, par la capacité éprouvée à trouver personnellement des réponses à ses questions, des solutions à ses problèmes par le biais incontournable de l'expérimentation, de ses expériences, de ses erreurs, échecs et réussites, à devenir un citoyen

Le contrat comme outil pour le jeune et le référent.

Les buts recherchés sont : **l'autonomisation l'insertion la socialisation tin jeune majeur.**

Pour avancer vers ces finalités, un projet va être défini avec des objectifs en terme de scolarité, de projet ou d'activité professionnels, de logement indépendant, de gestion de budget, d'inscription dans une activité sociale... , et des moyens seront mis en place pour les atteindre.

L'ensemble de ces objectifs (avec des étapes), organise la relation qui unit le service ASE, le référent et le jeune majeur, par le contrat venant singulariser pour chaque situation, les modalités de la mise en oeuvre de la mesure d'aide et d'accompagnement..

Un changement de direction dans la trajectoire d'insertion du jeune ne s'accompagne pas forcément d'un changement dans sa situation de besoin et dans son droit à la mesure d'aide. Un changement d'objectifs et de moyens de les atteindre invite à repenser, à revoir les termes du contrat mais pas forcément la mesure d'aide. **Le contrat est un outil de travail évolutif.**

En général, le premier contrat est d'une durée de 6 mois maximum quand les projets ne sont pas construits. C'est une période de « tâtonnement » pour le jeune qui se trouve dans une période d'indécision devant cette « nouvelle liberté de choix ». Ce temps doit être mis à profit pour faire émerger les « compétences », et les capacités du jeune et de prendre la mesure de ses besoins.

CONCLUSION

Ainsi nous avons construit un référentiel pour l'accompagnement des jeunes majeurs par un référent spécialisé, qui s'appuie sur la notion de soutien avec bienveillance mais également avec lucidité.

Il s'agit de pour le référent spécialisé:

- d'être vigilant pour saisir sans intrusion, sans violence, les moments où le jeune s'ouvre à l'autre pour manifester sa volonté/capacité à aborder telle ou telle problématique qui le préoccupe,

- de faire vivre le contrat comme un outil de responsabilisation, de négociation, de discussion et de contrôle de l'accompagnement, au service des buts d'autonomisation, et d'insertion sociale et professionnelle,
- de mesurer les risques d'en faire un contrat enfermant, une obligation à être et à agir, univoque, et n'être qu'un moyen de pression.
- Se dégager au mieux de ses attitudes projectives (*prendre la mesure des projets/désirs qu'il nourrit pour le jeune majeur*) pour permettre au jeune majeur de sortir du dilemme que lui offre cette forme de relation qui peut générer de l'ambivalence,

L'accompagnement d'un jeune majeur par le référent spécialisé est réalisé en étroite collaboration et en complémentarité avec les référents de suivi jeunes majeurs dans les lieux d'hébergement mais ce serait insuffisant s'il ne s'inscrivait pas dans un partenariat avec les dispositifs d'insertion, les différents organismes de droit commun.

Accompagner c'est en quelque sorte passer de la relation d'aide à la relation d'être

Présentation de l'expérience de la FNADEPAPE,

Jean-Marie Muller, FNADEPAPE

Je tiens en premier lieu à remercier l'équipe de l'Oned, et particulièrement Paul Durning, qui a beaucoup œuvré pour que participent les usagers de la protection de l'enfance, ainsi que Madame Oui, et les membres du groupe de travail.

Je les remercie surtout de donner une parole publique au grand nombre de ceux qui vivent leur passé comme stigmatisant. J'ai l'honneur de représenter, puisque je l'ai moi-même été, ceux qui sont placés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. La Fnadepape regroupe 75 associations départementales, nous recouvrons quasiment tout le territoire, à travers des associations plus ou moins actives. Nous souhaitons relancer notre propre mouvement autour de cette problématique. Notre congrès qui se déroulera en mars 2010 donnera suite à ce qui se passe aujourd'hui.

Nous ne couvrons pas le Morvan et assez peu la région parisienne, malgré la présence d'une délégation qui se développe rapidement. Notre fédération, qui existe depuis 50 ans, repose donc sur des associations de province. Elle s'est créée autour de la question de la sortie des jeunes de la protection de l'enfance en 1958. En effet, un journal de cette époque avait publié un article selon lequel les jeunes sortant de la Dclass avaient toutes les chances de devenir des gibiers de potence ou des prostituées. Encore aujourd'hui, il arrive que la presse répète ce type de propos.

Nos associations ont été inscrites dans le code de la famille et de l'aide sociale en 1943 au moment où étaient représentées les associations des familles, les UDAF. Nos associations représentaient les sans-familles. Il est vrai que la notion des sans famille a largement évolué. Nos associations, qui étaient des associations de pupilles de l'Etat sont devenues, en 1984 les anciens admis à l'Ase. Récemment, nous avons changé notre label. Nos associations portent sur l'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, ce qui nous confère un label plus large et une certaine ouverture. Les associations départementales accueillait déjà toutes les personnes sortant des services d'aide à

l'enfance. Ces associations ont des noms qui rappellent leur histoire : la Maternelle, les Tremplins, le Coupd'Pouce, l'Envol. Je voudrais remercier Cecilia, jeune majeure rencontrée en début de semaine en Meurthe-et-Moselle qui fait ses études à Paris et, ayant appris que nous intervenions aujourd'hui est venue à la journée.

En ce qui me concerne, je me rappelle parfaitement que la veille de mes 21 ans, il m'a été signifié que je devais partir. 35 années de militance ont suivi. C'est peut-être ce qui m'a décidé à devenir travailleur social. J'ai donc fait de cette question du placement : de l'abandon au placement, au déplacement, à la recherche d'histoire, aux retrouvailles, aux pertes d'illusion. Les associations d'entraide sont là pour participer à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises.

Cette appellation nous impose de tenir une place d'acteur dans le dispositif. Nous y avons beaucoup pensé ces dix dernières années, au sein de la Fédération, à partir de notre expérience qui nous permet de siéger à de nombreux endroits où se travaillent les problématiques d'adoption, d'accès aux origines. Echanger avec des aînés qui ont vécu le même type d'histoire peut avoir une valeur à mettre en avant.

Avec notre entrée au conseil d'orientation de l'Agence d'évaluation sociale nous permet de défendre notre point de vue et donner la parole aux usagers, actions que nous menons régulièrement depuis plusieurs années. Nous considérons que les usagers de la protection de l'enfance sont les enfants pris en charge. Certes, les familles doivent être considérées, mais elles ne sont considérées que parce que les enfants sont pris en charge. Nous continuons à dire que le véritable statut de protection de l'enfance est d'être pupilles de l'Etat. Nous sommes d'ailleurs très inquiets lorsque nous entendons des propos selon lequel la disparition des pupilles de l'Etat serait le « Zéro défaut de la protection de l'enfance ». Il faut prendre garde aux chemins de traverse franchis trop rapidement.

Nos associations ont également pour mission de témoigner. Nous voulons apprendre aux jeunes à être fiers de ce qu'ils sont, de ne pas avoir honte de leur passé et d'oser dire d'où ils viennent. Il est très difficile, me semble-t-il de s'inscrire dans l'avenir si l'on n'ose pas dire d'où l'on vient.

L'accompagnement des jeunes majeurs est un élément qui nous semble important. En effet, les jeunes de notre fédération ont pris la parole au cours de notre congrès qui se tenait à Nice, l'année dernière. Parmi les points qui leur semblaient essentiels :

- quel était le sens d'une injonction à l'autonomie dès l'âge de 18 ans, alors que les jeunes dotés de parents que nous qualifierons d'adéquats, restent bien plus longtemps en famille. Au cours d'un travail mené avec la Fédération des Mutuelles de France, nous avons vu que les jeunes de la population générale restaient dans leur famille jusqu'à l'âge de 23, 24, 25 ans. Il existe donc un véritable décalage avec ce qui est demandé aux jeunes de la protection de l'enfance. Alors qu'ils ne bénéficient d'aucun soutien parental, il leur est demandé d'être plus autonomes, plus rapidement que tous les autres.
- Que penser de l'ambition d'un projet construit entre 16 et 18 ans lorsque nous savons quelles sont les incertitudes liées à cette période, ayant pour seul horizon l'autonomie à 18 ans ? Quel projet peut développer un jeune sachant qu'il n'a que deux ans devant lui ?
- Que penser de la disparité de traitement des situations des jeunes entre départements ?

- Que penser du droit à faire des études pour des jeunes de l'ASE qui obtiennent leur bac, souvent à l'issue d'études laborieuses, à l'âge de 20 ans, sachant qu'ils doivent avoir déterminé leur voie professionnelle avant l'âge de 21 ans s'ils sont dans un département mettant en œuvre des actions entre 18 et 21 ans ? En effet, nous avons constaté que certains départements ne font pas le minimum légal entre 18 et 21 ans. Peut-être que la loi de mars 2007 permettra de changer les choses.
- Que penser de la surreprésentation des jeunes issus de l'ASE dans les phénomènes d'errance des jeunes ?
- Que penser des chances de réussite des études ou de tout projet pour des jeunes confrontés à des soucis de logement et de subsistance permanents ?
- Que penser des têtes bien pensantes qui refusent une aide sociale particulière aux jeunes issus de l'ASE en France et se contentent de renvoyer au droit commun, sous le prétexte que des associations comme les nôtres seraient discriminantes ? La discrimination existe bien avant, au moment où votre famille ne peut vous aider. C'est à ce moment-là que l'enfant est stigmatisé et non à 18 ou 21 ans. A l'âge de la majorité, la compensation de ce qui s'est passé au cours de l'enfance est un juste retour des choses.
- Que penser de l'égalité des chances pour ceux qui, bien qu'élevés par le Conseil général se retrouvent mis en perspective pour redevenir clients du CG au titre d'un revenu de solidarité actif ?
- Que penser des dates anniversaires de 18 et 21 ans qui se transforment en dates fatidiques ? Je parle de ces fameuses dates fatidiques depuis 10 ans et suis heureux que le rapport l'ait repris. Je considère également que ces dates, pour beaucoup, deviennent fatales à l'ambition de leurs projets.
- Ne devrait-on pas pouvoir bénéficier du RSA dès 21 ans ? Pour autant, nous ne prôtons pas une extension du RSA en dessous de 25 ans. En effet, la contractualisation nous semble une démarche intéressante.

Les associations départementales permettent la reconnaissance entre pairs, entre personnes qui ont vécu la même chose. Ce temps de 18 à 21 ans est un temps de passage, souvent défavorable. Ainsi, en Meurthe-et-Moselle, deux jumelles qui bénéficiaient de contrats jeunes majeurs nous racontaient que l'une disposait presque du double du montant que sa sœur, en racontant à l'éducateur spécialisé ce qu'il avait envie d'entendre. Heureusement, tous les travailleurs ne pratiquent pas de cette manière.

Nous sommes également favorables au droit commun pour tous les jeunes issus de la protection de l'enfance ou non, la même égalité des chances, la même possibilité d'être accompagnés. Tant que cela ne sera pas le cas, et il reste encore un long chemin à parcourir, le rapport Hirsch n'apportant pas de véritable réponse à ce sujet, la politique des réseaux prévaudra. Aussi, pourquoi notre association n'agirait-elle pas comme un lobby pour défendre la cause des jeunes qui sortent des services ?

Nous établissons nos observations à partir du travail réalisé par les commissions jeunes fédérales. Il nous semble en effet important que les jeunes deviennent acteurs. Nous avons une commission au niveau national et des commissions jeunes dans nombre de départements. Ces jeunes actualisent les positions que nous pouvons défendre sur les dispositifs.

L'expérience dont Monsieur Gamoury fera part se déroule en Moselle, depuis 20 ans. Le département a confié à l'ADEPAPE de ce département, les crédits nécessaires à l'aide des jeunes majeurs au-delà de 21 ans. Les crédits seuls ne suffisent pas : il faut ajouter les bénévoles, grâce à qui s'expriment non seulement la solidarité, mais également la fraternité, qui est nécessaire pour la réussite et le dynamisme de ce type de structure.

En Meurthe-et-Moselle, l'observation porte sur 1200 jeunes aidés en 20 ans par l'association, 85 à 92% de réussite aux diplômes, dont des diplômes universitaires, même si les jeunes aidés choisissent des formations qui vont des CAP jusqu'à des DEA. Il me semble que l'un d'eux est aujourd'hui professeur de médecine dans un centre important de Nancy.

Le jour de la sortie est celui où les études sont terminées, et il n'y a pas de limites à la durée des études. Il s'agit d'un crédit de 170 000 euros par an, alloué par le Conseil général sur le budget Solidarité Insertion. Cela représente 400 à 700 euros de mensualités, ce qui est suffisant pour ne pas avoir de problème de subsistance après intervention du droit commun et de l'allocation de bourses universitaires etc... Nous gardons toujours contact avec certains. 360 jeunes de l'ASE âgés de 18 à 21 ans, en effectifs continus, sont accompagnés par l'association. Ils sont en général tirés vers des études supérieures. En effet, si nous leur disons, comme aux jeunes de la population générale, tu peux prendre ton temps pour faire tes études, cela n'ouvre pas les mêmes perspectives que de rappeler à un jeune que sa fin de prise en charge est à 18 ans et qu'il n'a plus beaucoup de temps devant lui pour faire ses choix.

Pour les plus démunis, l'association a également développé des contrats d'objectifs avec les foyers de jeunes travailleurs, avec les CAVA, les CHRS. Chaque fois qu'un jeune en CAVA gagne un euro, l'association apporte un euro. En effet, nous doublons la mise. Les jeunes en CAVA ne sont pas beaucoup payés et doubler la mise comme nous le faisons, permet de mettre le pied à l'étrier.

Le président de l'Association des Départements de France, que nous avons rencontré récemment, à salué par écrit nos positions « novatrices et courageuses ». Nous avons recréé une nouvelle association dans l'Est, qu'un président a subventionné à hauteur de 200 euros pour l'année, ce qui témoigne du respect qu'il porte aux jeunes sortant de la protection de l'enfance.

Le rapport de l'Oned soutient notre ambition de tracer des parcours. Il est capital dans la mesure où il met en lumière et amplifie ce que nous rappelons depuis des années. Nous avons élaboré une plateforme destinée aux présidents des Conseils généraux, -que vous trouverez en annexe-, établie par plusieurs générations d'anciens autour de la question du passage de l'adolescence placée à la majorité et à la vie adulte,

Il y a 30 ans, les jeunes sortants que nous étions se posaient des questions sur leurs origines qui leur avaient été cachées. Aujourd'hui, les jeunes sortants sont plus insécurisés que nous ne l'étions à

l'époque, car le soutien parental est encore largement défaillant à cet âge, mais heureusement, ils ont des fratries avec lesquelles ils peuvent partager ce passé.

Témoignage d'une prise en charge

Abdel Gamouri, trésorier de l'ADEPAPE de Meurthe-et-Moselle

J'ai été pris en charge par l'Ase entre 2 et 18 ans. Je suis issu d'une fratrie de 6 frères et sœurs, tous placés en foyer ou en famille d'accueil.

J'étais en foyer, lorsque j'ai atteint 18 ans. Nous avons appris à devenir autonomes, à préparer les repas, à faire la lessive. Nous savions cependant que le Conseil général continuerait de nous suivre et de nous aider par la suite.

J'ai su 4 mois avant mes 18 ans que j'allais devoir quitter le foyer. J'étais en 1^{ère} à l'époque, à Longwy et je devais partir pour Nancy à 120 km. Même si je préférais faire ma terminale dans la ville où j'avais grandi, nous n'avions pas le choix à l'époque. Pour préparer ce départ, j'ai visité un foyer de jeunes travailleurs à Nancy, avec mon éducateur du foyer. Ma transition du foyer vers le Conseil général s'est globalement bien passée, contrairement à d'autres de mes frères, plus âgés. L'un de mes frères avait fait une demande de BTS et était sur liste d'attente. Lorsqu'il a su qu'il était pris, il a quitté le foyer en quelques jours, ce qui nous avait choqué. Pour ma part, j'ai eu la chance de préparer de départ en quelques mois.

Un autre de mes frères, en famille d'accueil était suivi par une assistante sociale. Cette dernière est partie alors qu'il atteignait 18 ans et la transition s'est mal passée avec sa remplaçante. La transition avec le Conseil général et l'obtention d'un contrat jeune majeur n'en a été que plus compliquée.

De 18 à 21, j'ai été suivi par le Conseil général, avec plusieurs contrats au cours de ces trois ans. J'ai obtenu mon bac à cette période, suivi d'un BTS. En terminale à Nancy, j'étais logé dans un foyer de jeunes travailleurs et lorsque je suis devenu étudiant, j'étais logé dans un CROUS. Ainsi, j'ai eu une expérience plutôt positive. Les contrats durent normalement quelques mois, mais en prouvant mon sérieux au travailleur social, j'ai obtenu un contrat jeune majeur d'un an, ce qui, à ma connaissance, n'existait pas.

Pour mes frères, en revanche, la situation n'a pas toujours été aussi favorable. Ainsi au moment de la signature du contrat jeune majeur, l'allocation du mois en cours n'est versée que le mois suivant pour des questions de trésorerie et de mise en place. Comment réagir quand la paye du mois est versée un mois plus tard ? Il nous était reproché de ne venir que pour réclamer de l'argent. Or, le CG n'avait pas compris que, pour nous, il ne s'agissait pas d'un complément de revenus mais que nous en avons besoin pour vivre, pour payer le lycée privé où nous faisons nos études, qui nous relançait sans cesse lorsque nous étions en retard pour payer. Ce genre de problèmes tels que le versement parfois irrégulier d'allocations, qui ne semble pas grand-chose pour les travailleurs sociaux, pour nous est beaucoup plus difficile à gérer car nous ne disposons d'aucun revenu par ailleurs. Or nous avons besoin de payer le loyer... Cela arrive encore actuellement en Meurthe-et-Moselle. Aussi, je proposerai

que, pour un jeune pris en charge, le contrat soit signé un mois avant afin que l'allocation tombe le mois auquel elle est nécessaire.

Un autre de mes frères n'a, quant à lui, pas perçu d'allocation pendant un mois. En effet, s'agissant de contrats de 2 à 3 mois, le versement est fait le mois suivant la signature. En l'occurrence, il y a eu un décalage et un mois n'a pas été payé. Imaginez qu'on vous retire un mois de salaire. Il s'agit de petites choses qui rendent la vie d'autant plus difficile pour ceux qui n'ont aucune ressource.

A partir de 21 ans, j'ai été aidé par l'ADEPAPE, une association composée de bénévoles. Les jeunes aidés par cette association s'engagent par la suite à aider les jeunes qui arrivent ensuite. L'approche est donc totalement différente de celle du Conseil général. En effet, lorsque je rencontre des jeunes et leur explique que j'ai été dans la même situation qu'eux auparavant, cela les soulage de voir qu'il est possible d'avoir des projets et qu'on peut réussir. Ils savent que nous allons continuer à les aider avec l'association.

L'une de nos tâches majeures maintenant est de prévenir l'ensemble des foyers du département, du moins, le réseau mis en place, de l'existence des associations départementales de la FNADEPAPE, et que nous pouvons relayer le Conseil général. L'association fonctionne grâce à nous, des bénévoles, l'approche est donc différente, ce dont les jeunes sont conscients et qu'ils apprécient. En effet, nous sommes en foyer, puis suivis par le Conseil général. Aussi vient un moment où nous avons envie de sortir de ce système de structures sociales. Il est question d'une association, et nous avons l'impression d'acquiescer davantage d'autonomie en sortant du système d'éducateurs, d'assistantes sociales. Cela permet aussi aux jeunes d'avancer...

L'association m'a largement aidé. Grâce à elle, j'ai pu suivre une formation de comptable, à l'issue duquel j'ai trouvé un emploi dans un cabinet d'experts-comptables. Le département compte de nombreux diplômés de l'enseignement supérieur, qui vont du BEP à des bacs + 4 ou + 5. Dans l'ensemble, les résultats sont bons.

Nous organisons également des rencontres animations jeunes, rassemblant les jeunes qui ont été aidés, autour de différents thèmes, afin de faire remonter les informations sur la situation et le déroulement des différentes étapes dans toutes les structures et au conseil général pour faire avancer les choses.

Débat

Q : En quoi le dispositif mis en place dans le Loiret est différent d'un contrat jeune majeur ?

MT Leman : D'un point de vue organisationnel, les équipes qui assurent le suivi des enfants mineurs n'assurent pas le suivi des jeunes majeurs. Après deux ans d'expérience, des jeunes majeurs viennent nous dire combien ils sont contents qu'on s'occupe d'eux et non de leur famille ou de leurs parents. Le positionnement professionnel est important. Il faut savoir se décaler et adopter une position particulière, ce qui est difficile pour le personnel de l'ASE, dont la mission d'accompagnement et de suivi des enfants est particulière. En effet, ces enfants ne peuvent plus vivre dans leur famille pour différents motifs, mais ils restent au centre d'un contexte familial et d'une séparation. Arrivé à l'âge de 18 ans,

après avoir vécu des mesures de protection de l'enfance qui n'ont pas forcément été choisies, ou parce que les parents ne peuvent plus agir après un certain nombre de passages à l'acte, il est compliqué de continuer à entendre parler de sa famille. Le positionnement professionnel est important car il doit se dégager lui-même d'une position de suppléance parentale vers un accompagnement de jeunes adultes. L'accompagnement à l'autonomie n'est pas vraiment similaire au travail sur les problématiques de séparation familiale. C'est la principale particularité de l'accompagnement des jeunes majeurs.

Il existe aussi des difficultés variées selon que les jeunes majeurs sortent de structures collectives, de logements autonomes, de foyer de jeunes travailleurs et de familles d'accueil. Il a été longuement question, ce matin, de la continuité des parcours est importante, de même que la durée et la cohérence des actions. Oui et non. Les enfants qui vivent en famille d'accueil et deviennent adolescents rencontrent des problèmes propres à cette période de la vie et sont parfois en difficulté dans ces mêmes familles d'accueil à l'adolescence.

Lorsque nous avons mis en place cet accompagnement-là, nous avons commencé avec les MECS, puisque c'était plus facile d'organiser les sorties de structures collectives. En famille d'accueil, entrent en jeu l'affection et l'affectivité tissée au cours des années et la famille d'accueil agit parfois comme si le jeune était son enfant. Nous avons parfois des jeunes sortis d'une famille d'accueil pour intégrer une structure collective nous disent qu'ils vont enfin pouvoir souffler avec une espèce d'obligation de gratitude envers la famille d'accueil dont ils ont un peu de mal à se dégager. Ce temps-là de transition est donc plus compliqué à vivre pour les jeunes qui sont en famille d'accueil que pour les jeunes qui sont en institution. Ils sont parfois plus isolés. Les jeunes en structure collective peuvent compter sur au moins un(e)ami(e), ce qui n'est pas forcément le cas pour les jeunes en famille d'accueil. Nous n'avons pas encore beaucoup de recul mais certaines représentations sont largement liées à des représentations affectives qui, dans la réalité sont finalement plus des inconvénients que des avantages.

Q d'un directeur d'association en protection de l'enfance : les associations sont le fait de bénévoles et je souhaite rappeler que les associations en protection de l'enfance œuvrent au service des jeunes en protection de l'enfance. Certes il existe des décalages dans le versement des allocations, mais nous, système associatif, le reprenons à notre compte et nous faisons rembourser par le conseil général. Le cœur de notre mission reste les jeunes. Je tiens à le rappeler car j'ai l'impression que seules comptent les collectivités et que cela manque de militantisme.

La difficulté de la sortie des établissements a été soulignée. Symboliquement, lorsque le jeune a été placé longtemps dans un établissement, il a besoin de rejouer la séparation, la même que les adolescents jouent avec leurs parents. Aussi, certains refusent les mesures jeunes majeurs pour cette raison. Nous savons qu'il peut s'agir d'une réaction à son histoire et préférons lui laisser 6 mois de

réflexion, ce qui fonctionne très bien avec le conseil général de Côte-d'Or. Nous aurions donc tout intérêt à partager nos initiatives, certaines pouvant facilement être mises en place.

Concernant le logement, outre les difficultés d'accès au logement, par exemple en région parisienne, le jeune doit être également prêt à affronter le sentiment de solitude qui peut exister.

JM Muller : Le jeune, à 18 ans, perçoit le changement de prise en charge du fait de la contractualisation. A 21 ans, le changement est perçu à travers le changement d'interlocuteur qui pose les bases de façon différente, avec des contrôles a posteriori. Les dates des 18 et des 21 ans servent de points de repère. Il s'agit d'un temps de passage, qui doit être scandé.

MT Léman : les missions sociales des conseils généraux évoluent au fur et à mesure. Les missions de protection de l'enfance changent également : les enfants arrivent de plus en plus tard dans les mesures de protection. Nous recevons plus d'adolescents arrivant entre 16 et 18 ans que d'enfants qui nous sont confiés. Nous devons réfléchir aux moyens de les accompagner pour les aider à devenir des citoyens, à exister et non pas seulement à les insérer. Il s'agit d'une frange de population vulnérable prise en charge par l'ASE au titre des contrats jeunes majeurs qui fait la jonction entre 18 et 20 ans, lorsqu'un autre dispositif se met en place pour ces populations.

Nous sommes heureux de compter nombre d'associations qui se préoccupent de cette population en difficulté. Les référents jeunes majeurs que nous avons mis en place sont des personnes ressources, il s'agit d'un fil rouge, qui marque la continuité et la transition. Cette personne de référence ne doit pas être la même qui a pris l'enfant en charge lorsque la famille n'a plus pu s'en occuper mais qui puisse marquer le relais avec d'autres structures.

Q : Il est intéressant de voir que les préconisations formulées ne vont pas forcément dans le sens des pratiques. Il serait intéressant de mettre en débat les différentes pratiques : le référent jeune majeur, le passage à l'âge de 18 ans... Comment permettre aux jeunes de participer davantage au processus. J'ai entendu la recommandation de les associer. Or en tant que jeune issu de l'ASE, avez-vous le sentiment que cette participation a été suffisante ? Cela vous a-t-il posé problème une fois arrivé à l'âge adulte ?

Par ailleurs, il me semble qu'il faudrait revenir sur la place du père. En effet, au cours d'une recherche sur une maison d'enfant, certains jeunes nous avaient dit que le rôle du père avait été fondamental à la sortie ? Est-ce que cela revient dans les témoignages ? Comment est-ce pris en compte dans les structures ? Il me semble que c'est assez marginalisé malgré les témoignages des jeunes.

Enfin, les collègues étrangers ont souligné la question des genres et des origines socioculturelles. Or je n'ai pas entendu, dans les recommandations, ni dans les témoignages si ces questions de genre et d'identité culturelle posaient des difficultés et comment elles étaient prises en compte.

JM Muller : Nombre de jeunes qui font partie de ces cohortes qui nous arrivent sont issus de l'immigration, certains présentent d'importants problèmes pour rester sur le territoire français, la question n'ayant pas été réglée depuis leur minorité.

A 18 ans, se pose la question de la contractualisation, qui implique un rapport de forces quelque peu inégal : l'un est adulte, l'autre sort de l'enfance. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé, en tant qu'association d'usagers, que des bénévoles de l'association puissent être aux côtés du jeune majeur pour les soutenir et les appuyer. Dans notre département où nous sommes actifs, des travailleurs sociaux disent au jeune qu'il fera preuve d'autonomie s'il ne vient pas nous voir. Or, il me semble que l'idéal, pour le jeune serait d'être accompagné au cours de ces premières contractualisations pour être soutenu, mais également pour ouvrir des voies, donner de l'ambition au jeune et le rassurer s'il craint l'échec. Or nous avons encore beaucoup d'efforts à faire.

A.Gamouri : Personnellement, je me suis senti particulièrement redevable de l'aide apportée par l'association. Ayant compris qu'il s'agissait de bénévoles qui prenaient sur leur temps libre pour m'aider, je me suis senti redevable et j'ai voulu faire la même chose pour aider d'autres jeunes. Motiver d'autres jeunes pour entreprendre cette démarche de bénévolat est loin d'être évident.

JM Muller : il s'agit de la question de la dette envers l'association. Comment démontrer sa reconnaissance. En l'occurrence, devenir trésorier d'une Adepape comme Abdel se traduit par de nombreux soucis, des heures de travail en plus, absolument pas honorifique. Il faut faire les comptes et parler aux jeunes lorsqu'on se rend à l'association. Dans les associations où les jeunes sont devenus acteurs du dispositif, ce sont eux, qui atteignent la trentaine aujourd'hui qui prennent le relais, et s'investissent auprès des jeunes qui arrivent. L'un des aspects du rapport traite de la citoyenneté, tout comme Abdel qui, par cet investissement, rembourse ce dont il se sent redevable. C'est un schéma que nous proposons là où c'est possible.

Q : Un aspect n'a pas été abordé, il s'agit de l'approche ethnologique du public. Nous recevons, en CHRS, de nombreuses jeunes femmes d'origine subsaharienne, arrivées comme mineurs étrangers isolés, prises en charge par l'ASE et qui ont obtenu des papiers. Lorsque nous travaillons avec elles, qu'elles arrivent à l'âge de 18 ans, et que nous abordons la question de la contractualisation, elles deviennent sujet. Or il s'agit de populations pour lesquelles la notion de sujet n'a pas le même sens, ni la même représentation que celui que nous lui conférons. Certes, notre rôle est de les aider à devenir autonomes. Nous devrions peut-être réfléchir sur les pratiques, les outils, le vocabulaire qui n'est pas

adapté à ce type de population qui fonctionne sur la notion de communauté, certaines étant mandatées par leur famille pour permettre à un village en Afrique de survivre.

Concernant la terminologie utilisée. Il a été à de nombreuses reprises question de sortir. Il me semble que le mot sortie est assez angoissant, car il signifie aussi « mettre dehors » N'aurions-nous pas intérêt à utiliser le mot « entrée » pour signifier le passage vers autre chose, qui donne une dimension de parcours, de continuité et ne crée pas d'angoisse supplémentaire.

Anne Oui : je vous remercie pour vos interventions et vos questions qui rejoignent des questions que nous nous sommes posé au cours de ce travail. La question des jeunes migrants s'est posée au groupe de travail. Nous l'avons écartée volontairement, considérant que le public des mineurs étrangers isolés était un public à part qui posait de nombreuses questions difficiles et risquait d'e concentrer l'ensemble des débats. Il s'agit cependant d'une question de fond à traiter, en lien avec notre sujet.

La question étymologique autour du terme « sortir » nous a également beaucoup fait travailler. Même si nous avons pris la mauvaise habitude de parler de sortie, vous remarquerez que notre rapport s'intitule « Entrer dans l'âge adulte ».

De la salle : pour compléter l'intervention de la personne en CHRS, nous nous sommes rendu compte que les jeunes de 18 à 25 ans représentent entre 20 et 25% des publics accueillis en CHRS. La FNARS au niveau national et régional travaille sur ces questions. La question d'accompagnement global, social, individualisé est également largement travaillé, entre les associations, les structures d'accueil côté mineurs et majeurs.

Q, chargé de mission sur la question des jeunes majeurs, CG 04 : Il me semble sue nous avons assez peu parlé aujourd'hui d'un danger qui pèse sur les jeunes majeurs dans les mois ou les années à venir, en l'occurrence la baisse des financements des conseils généraux. Il s'agit d'une réalité dans nombre de départements, dont le mien, comme le révèle une petite enquête que j'ai menée dans toute la France. J'ai été éducateur en protection de l'enfance et dois aujourd'hui faire des coupes sombres parmi les effectifs de jeunes majeurs.

En tant que professionnel de l'ASE, je tiens à rappeler que nous ne pouvons stigmatiser. Pas un enfant pris en charge n'a un parcours identique à un autre. Pour certains, le choix d'un établissement convient, pour d'autres, le choix d'une famille d'accueil convient mieux. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, aujourd'hui, j'ai dénombré 25 contrats jeunes majeurs. Suite aux difficultés financières de la PJJ, le Conseil général voit arriver un certain nombre de grands adolescents qui vont venir enrichir la cohorte des jeunes majeurs. Mon enquête porte sur une cinquantaine de jeunes adultes, déjà sortis, encore dans le dispositif ou qui vont y entrer. Tous ceux qui sont arrivés à l'ASE sortaient d'une famille : 95%

d'entre eux sortent sans famille. Ces familles ont été en grande difficulté, d'un point de vue psychologique, social, souvent maltraitante. Cependant, certaines ont des compétences à trouver. Or aujourd'hui, dans mon département, nombre de ces adolescents quittent l'ASE sans bénéficier d'un toit familial. Il n'est pas question d'affection mais de toit familial sous lequel s'abriter.

Anne Oui : Financièrement parlant, il est vrai que la période est très difficile. Aussi, pour savoir comment soutenir cette population, nous avons décidé de nous concentrer sur les expériences et les initiatives qui disposent de moyens de soutien des actions, voire une mutualisation des moyens. En effet, dans certains départements, ont été rassemblés le FAJ, l'aide aux jeunes majeurs, afin de faire exister ces dispositifs. Certes, les fonds sont nécessaires, mais il est parfois crucial de rationaliser les fonds existants, de travailler autrement.

MF Bellé Van Thong : dans le Val d'Oise, l'existence de dispositifs repose entièrement sur la mutualisation du réseau, du partenariat. Il n'y a donc de financement ni du Conseil général, ni de la PJJ. Les seules dépenses spécifiques sont celles de l'évaluation, comme le rappelait l'intervention du CREAL et un poste de coordinateur afin de faciliter le démarrage de l'opération.

JM Muller : la question de la mutualisation est posée par les Adepapes qui voient les subventions issues des Conseils généraux baisser, comme si les jeunes pris en charge étaient responsables de la crise, ce qui pose des questions de fond. Dans les départements les plus volontaires, nous n'avons pas encore ressenti les effets de la crise. Nos associations reposent sur le travail des bénévoles, aussi, les coûts directs sont les aides versées aux jeunes. Au cours des quatre années comprises entre 21 et 25 ans, les coûts évités peuvent être sujets à débat. En effet, il y aurait une véritable réflexion à mener sur ces coûts évités et ce qui est versé au titre du RSA. Il me semble que nous pouvons retrouver les mêmes personnes dans des situations encore plus graves quatre ans plus tard.

MT Leman : Globalement, selon les départements, les prises en charge jeunes majeurs représentent 8 à 10% des enfants sortant de l'ASE, chiffre stable depuis une dizaine d'année. Nous avons remarqué que les jeunes ayant la possibilité d'accéder à l'autonomie, mais qui ne sont pas indépendant financièrement, restent plus tardivement dans les dispositifs d'aide. En effet, la crise financière a eu des effets. Nous sommes, dans le Loiret préoccupés par la protection de l'enfance et les budgets consacrés aux jeunes majeurs et à la formation sont pris en charge par l'insertion et non par l'ASE. Selon l'organisation des départements, les budgets ne sont pas répartis de la même manière.

Bilan et mise en perspective

Annick Camille Dumaret, CERMES- Inserm-U.750

Nous avons entendu au cours de la matinée, des propos soulignant la précarisation et l'appauvrissement des jeunes adultes, la prolongation de la scolarité, de plus de plus d'élèves parvenant jusqu'au bac, le passage à l'âge adulte est plus flou et moins linéaire qu'autrefois, entraînant une plus grande dépendance des jeunes adultes. s

Puisque c'est aussi une des missions de l'ONED de participer au développement et à la diffusion de travaux, cette présentation sera plus axée sur quelques études : situation des jeunes adultes, ayant ou non bénéficié d'accompagnements à la sortie.

Notamment issue des pays anglo-saxons, la littérature internationale, à travers de très nombreuses recherches sur la sortie des placements, montre nettement les risques de marginalisation de ces populations, souffrant d'un passage à l'âge adulte plus difficile pour ces jeunes que pour leurs pairs, notamment pour certains groupes discriminés. Ainsi, aux Etats-Unis, les différents groupes ethniques (selon la terminologie anglo-saxonne) sont mentionnés (*white americans, hispanic americans, afro-americans...*). En France, nous parlons des mineurs étrangers isolés.

Au cours de la journée, nous avons également vu que les sorties de protection de l'enfance sont différentes selon le type de prise en charge et semblent plus faciles en famille d'accueil qu'en institution, bien qu'il ne s'agisse pas toujours des mêmes publics. Ces résultats sont à moduler en fonction des histoires familiales, des caractéristiques individuelles et des vécus antérieurs à l'admission.

J'ai listé les difficultés auxquelles ces jeunes sont confrontés. Les chiffres seront disponibles dans le numéro spécial de *Société Jeunesse en Difficulté* qui sera bientôt disponible, ainsi qu'un numéro de la revue internationale *Education Familiale*.

Certains problèmes sont identiques à ceux des jeunes issus de la population générale (sorties sans diplômes, absence de valorisation de potentialités, crainte de l'avenir notamment pour les jeunes issus des milieux socio-économiques défavorisés qui ne bénéficient pas de support familial, encore moins financiers. D'autres obstacles sont davantage liés à leur situation d'anciens placés : contextes familiaux difficiles, voire inexistants, obérant le sentiment d'appartenance voire d'affiliation, ruptures, séparations, morbidité très élevée dans ces population (parents, frères et sœurs), ce qui rend d'autant plus difficile la création d'un contexte relationnel familial et amical, problèmes de santé mentales corrélés aux négligences lourdes et mauvais traitements, corrélés à une souffrance psychique liée au placement lui-même. Le logement représente une difficulté majeure : des travaux anglais montrent que cette population compte 20% de SDF parmi ceux sortant des placements.

En France, plusieurs études sur les trajectoires à la sortie et d'autres à plus long terme notent la diminution des problèmes avec le temps. Les problèmes majeurs ont lieu au cours des premières années : hospitalisations psychiatriques, déménagements au cours des 3 premières années surtout (Frechon et le 93 pour la France, Dumaret avec l'étude Grancher et maintenant SOS Villages d'enfants).

Les premières recherches qualitatives (Stein en Grande Bretagne...) ont montré que les jeunes demandaient des aides concrètes pour faire face aux problèmes de la vie quotidienne, et à profiter des consultations dans les services médico-sociaux) et se sont attachées à démontrer des effets positifs mentionnés dans les études :

1) sur les placements : continuité du placement et des services, théorie de l'attachement...

2) sur la période qui entoure la sortie : tous les résultats convergent pour souligner la nécessité de prolonger les accompagnements et supports d'aide.

Toutes les études démontrent l'importance de nouer des liens stables avec des adultes, afin de favoriser le modèle identificatoire. « Pas de qualitatif, sans affectif ». pour s'inscrire dans les apprentissages.

La Midwest evaluation (travaux de Courteney et autres), démarrée en 1999, fait pendant avec le travail ELAP. Il s'agit de l'une des rares études prospectives ayant permis un suivi des jeunes placés par décision judiciaire (pour abus et négligence) dans une importante fondation privée américaine. Ces données ont été comparées avec celles d'une enquête nationale auprès de grands adolescents. Il s'agit d'une étude difficile à mettre en œuvre, avec plus de 80% de répondants à chaque vague d'enquête.

Les jeunes sont interrogés à 19 ans, alors que les jeunes viennent de sortir : la situation est difficile par rapport à leurs pairs, dans tous les domaines, mais la majorité garde une perception positive de ce qui a été fait pour eux. Deux points positifs émergent : certains ont un support relationnel existant sur lequel il faut jouer tant qu'ils sont en placement. Les jeunes toujours placés à 19 ans sont dans une meilleure situation que ceux ayant quitté le système auparavant ;

A 21 ans : soit environ 2 ans après la sortie, malgré de nombreux problèmes de logements et de situation de SDF, nous constatons une légère amélioration : moins d'arrestations, moins de jeunes condamnés, mais 7% de jeunes incarcérés. Une précarité économique plus importante que dans la population générale (50% ont un travail, contre 2/3 dans le reste de la population, un salaire moins élevé, une santé plus fragile, moins d'assurance santé. plus de recours aux aides sociales.

Si 4 jeunes sur 10 se plaignent d'avoir manqué d'aide mais l'amélioration des situations est notée pour plus de la moitié d'entre eux. Pourquoi dans certains Etats, les programmes ne sont-ils pas utilisés, alors qu'ils sont importants pour les jeunes ayant connu le plus de difficultés pendant leur placement ? Or quelqu'un a remarqué au cours de la journée, que certains jeunes n'accèdent pas encore, ou au prix d'importantes difficultés, aux contrats jeunes majeurs.

D'autres études ont porté sur des programmes s'adressant à des jeunes placés pour de longues durées :

- Une étude porte sur les jeunes évalués à 23 ans : plus ceux-ci sont sortis tard du placement ou ont utilisé les services par la suite, mieux ils s'en sortent. Peut-être que selon le type de placement dont ils ont bénéficié, les jeunes ont une meilleure information sur les aides et l'assistance dont ils peuvent disposer, ce qui développe leur capacité à demander de l'aide
- Une autre étude portait sur les jeunes ayant été placés et atteignant l'âge de 30 ans, certains souffrant de problèmes psychiatriques et d'autres, non. Si les jeunes souffrant de troubles psychiatriques sont dans des situations plus difficiles, deux facteurs sont majeurs : l'estime de soi et le niveau d'éducation.

Parmi les travaux français, certaines études se sont orientées sur des devenirs à long terme (environ 20 ans) de ces jeunes.

SOSVE : étude longitudinale dans le passé qui apporte des informations intéressantes sur l'insertion actuelle et la qualité de vie des anciens placés ainsi que sur les relations entre l'entrée dans l'âge adulte et 15-20 ans après. Les plus de 40 ans sont ceux qui ont le moins bénéficié d'aides à la sortie.

130 jeunes ayant vécu au moins 3 ans en Village d'enfants et sortis depuis 3 ans et plus ont été sélectionnés et étudiés entre 23-50 ans : 123 sont en vie (80% de répondants, soit 103 personnes) ; 73 interviews d'adultes, d'une heure et demie, réalisées par des psychologues).

Etude comportant des informations de sources multiples :

- Les jeunes ayant un bac professionnel et plus ont eu plus facilement accès à l'indépendance que les non diplômés.
- Plus de 6 jeunes sur 10 avaient bénéficié d'aides institutionnelles, surtout les moins de 35 ans,
- des diplômes d'enseignement général et professionnel ont été obtenus grâce à la prolongation des prises en charge (contrats Jeunes majeurs et aides spécifiques de l'institution : appartement des adolescents et jeunes majeurs, aide financière, aides personnelle de la mère SOS au moment de la sortie, aide des frères et des sœurs déjà sortis qui ont hébergé les plus jeunes...)

La situation de ces jeunes vers 24-25 ans est évaluée pour 114 des répondants (soit plus de 9/10) :

- accès à l'indépendance (financière et logement individuel) pour les 2/3 des jeunes,
- indépendance acquise avec difficulté pour 24% (en majorité des hommes)
- 11% ne sont pas indépendants.

Il apparaît que 2 facteurs ont un effet sur l'indépendance vers 24-25 ans : les diplômes acquis et la gravité des troubles psychiques qui reflètent la maltraitance (expliquer pourquoi).

Il est donc nécessaire d'identifier tôt les problèmes de ces jeunes dans les placements, afin de mettre en place au plus vite les soins appropriés : psychiatriques, psychologiques, peut-être d'autres type de soins à inventer pour ces adolescents qui n'acceptent qu'avec difficulté les suivis psychiatriques. D'autant plus que les troubles psychiatriques et comportementaux sont très liés, travailler sur ces aspects améliore l'apprentissage et permet d'obtenir plus de diplômes. Chez SOS Village d'enfants, les prolongations des suivis de 18 à 20 ans ont permis d'obtenir ¼ des diplômes.

Concernant le devenir à long terme de ces anciens des villages d'enfants (plus de la moitié sont sortis depuis 20 ans), nous nous sommes intéressés, en dehors de l'insertion socioprofessionnelle et familiale, à leur qualité de vie actuelle. Globalement, le groupe des anciens des VE ne se distinguent pas du groupe de référence PACA du même âge (les 25-49 ans) quant à l'évaluation de leur état de santé sauf pour l'évaluation de l'incapacité et à un moindre degré, la sociabilité.

Les événements de vie du passé ont, cependant, un impact important, notamment la pérennisation des facteurs de vie difficile et le cumul des facteurs de risques (effets des maltraitements et des carences graves sur la santé mentale, et par conséquent, sur l'insertion générale). Leur qualité de vie (santé physique, mentale, estime de soi, sociabilité) est altérée de façon significative par les problèmes de santé mentale pendant le placement ou en fin d'adolescence dans la période qui entoure la sortie.

Tous les indicateurs de santé (sauf l'incapacité) sont significativement liés aux problèmes psychiques graves au moment de la fin des prises en charge. Cela se traduit par davantage d'anxiété lors de la vie adulte et des problèmes de dépression.

Aussi, l'observation des troubles en début puis en fin de placement peut être un bon critère d'évaluation, qui est utilisé aux pays bas pour les études des jeunes des résidences. Ceux dont les troubles ont disparus en cours de prise en charge jouissent d'une meilleure santé physique et mentale, de moins de dépression...

J'ai entendu à plusieurs reprises l'importance de la préparation à la sortie : il s'agit notamment de développer la sociabilité, de travailler sur la communication, l'expression des émotions, développer l'estime de soi, les apprentissages à l'autonomie, renforcer le réseau relationnel par des interventions individualisées (en fonction de l'histoire, des handicaps de chacun) et des interventions multidimensionnelles. Autre point capital que pose le droit commun : prolonger le soutien existant pour ces jeunes au moins et idéalement au-delà de 21 ans, pour assurer une sécurité de base, transitionnelle pour les plus fragiles. Ceux qui ont été le plus aidés par SOS Village d'Enfants sont ceux qui avaient le plus de difficultés d'insertion et de santé. Il est nécessaire de développer les partenariats, et faire travailler ensemble l'école, la santé, le bien-être, l'insertion professionnelle.

La loi de 2002 oblige à une évaluation interne au bout de 5 ans ou externe au bout de 7 ans. Les Conseils généraux ont mis en place des expériences, qui peuvent être évalués par les CREA, les universités avec les masters et les masters pro.

Il faut intégrer les jeunes dans l'évaluation des projets de recherches et d'intégration. Peut-être vont-ils apporter d'autres éléments pour nous aider à construire ces outils à partager, dont parlait Madame Bellée Van Thong. Nous constatons, depuis 15 ou 20 ans, la prise en compte de la parole des usagers, ainsi que celle des professionnels.

Il existe des moyens en France, mais il faut être tenace et trouver les financements nécessaires. Ceci dit, les dispositifs de prévention certes ont un coût, mais ce coût est toujours moindre que la réparation qui viendra après.

Conclusion

Anne Oui

L'objectif de cette journée était de parvenir à faire émerger le débat. Les nombreuses questions montrent que la réflexion doit se poursuivre. Pour 2010, nous suivrons le projet d'études Elap, avec l'équipe d'Isabelle Fréchon. Nous allons également être attentifs à suivre ce qui est réalisé dans le cadre participatif et la façon dont les jeunes en protection de l'enfance peuvent être sollicités pour participer à leur prise en charge.

L'Oned est associé à une réflexion par le Haut Commissariat à la jeunesse, autour de la concrétisation de la proposition n°16 du Livre vert de la jeunesse, portant sur l'aide matérielle aux jeunes sortant de la protection de l'enfance.

Parmi les événements à suivre, le congrès de la FNADEPAPE, lieu de réflexion sur l'accompagnement des jeunes dans leur passage à l'âge adulte. Doit également être pris en compte toutes les expériences menées sur le terrain, que nous serions heureux de continuer à suivre et à valoriser.

Nous vous remercions pour cette journée et vous souhaitons un bon retour.